## **RAPPORT ANNUEL 2002-2003**

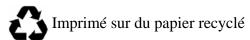
SUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES PÊCHES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HABITAT DU POISSON ET À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION

## Publié par :

Direction communications Pêches et Océans Canada Ottawa (Ontario) K1A 0E6

©Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2004 N° cat. Fs1-57/2003F-PDF ISBN 0-662-78112-0

Site web: <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp</a>



Ottawa, Canada K1A 0E6

Monsieur William Corbett Greffier de la Chambre des communes Pièce 228-N, édifice du Centre Chambre des communes Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, le rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2002-2003.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés à la Chambre des communes et pour fins de références devant le Comité permanent des Pêches et des Océans.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Geoff Regan

Pièces jointes



Ottawa, Canada K1A 0E6

Monsieur Paul Bélisle Greffier du Sénat Pièce 183-S, édifice du Centre Sénat Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, le rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2002-2003.

Ces exemplaires doivent être déposés au Sénat, conformément aux exigences de la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Geoff Regan

Pièces jointes

# Table des matières

1.0	Introduction	1
1.1 1.2	Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poi Politique de gestion de l'habitat du poisson	3
1.3	Programme national de gestion de l'habitat	
2.0	Réglementation	5
2.1	Examen de propositions de développement (soumissions)	
2.2	Conformité et application de la loi	
2.3	Dispositions relatives à la prévention de la pollution	
2.4 2.5	Évaluations environnementales	
3.0	Planification de la gestion des eaux douces et des océans	
4.0	Amélioration de l'habitat	
<b>4.</b> 0	Amenoration de l'habitat	20
5.0	Participation de la collectivité et intendance	28
6.0	Soutien scientifique	39
7.0	Gestion de l'information	45
8.0	Gestion du programme	48
Liste de	es abréviations	53
	Liste des tableaux	
Tableau	ı 1 : Sommaire des soumissions liées à l'habitat	7
Tableau	1 2 : Autorisations et avis émis	8
Tableau	3 : Sommaire des activités d'application du MPO	10
Tableau	14: Condamnations signalées conformément à la Loi sur les pêches	11
Tableau	15: Activités d'application de la loi effectuées en vertu de la <i>Loi sur les pé</i>	êches 15
Tableau	1 6 : Évaluations environnementales faites dans les régions du MPO	19
	Carte	
Carte 1	: Régions et bureaux du Programme de gestion de l'habitat	51
	Annexe	
Annexe	1 : Dispositions de la <i>Loi sur les pêches</i> relatives à la protection de l'habit poisson et à la prévention de la pollution	

## 1.0 Introduction

La *Loi sur les pêches* précise des dispositions relatives à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson, entre autres pour interdire les modifications négatives de l'habitat du poisson (dispositions relatives à la protection de l'habitat) et le déversement de substances nocives dans les eaux de pêcherie (dispositions relatives à la prévention de la pollution). Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches*, alors que c'est Environnement Canada (EC) qui s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution. La *Politique de gestion de l'habitat du poisson*<sup>1</sup> fournit un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution compatible avec les objectifs du développement durable.

Au sein du MPO, le Programme de gestion de l'habitat (PGH) du secteur des Océans et le programme de conservation et de protection (C et P) du secteur de la Gestion des pêches, avec l'appui du secteur des Sciences, se partagent la prestation des activités liées à l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat.

Conformément au paragraphe 42.1 de la *Loi sur les pêches*, le ministre de Pêches et Océans doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*.

Ce rapport présente un sommaire des activités clés entreprises par le MPO, EC et d'autres organisations pour conserver et protéger l'habitat du poisson au cours de l'exercice financier 2002-2003 (1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2003). L'introduction fournit les renseignements suivants :

- l'historique du fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson ;
- un résumé de la Politique de gestion de l'habitat du poisson du MPO;
- un aperçu du mandat et des activités des programmes du MPO et d'EC consacrés à l'administration et à l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et de la prévention de la pollution, respectivement.

On trouvera la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse : <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index\_f.asp</a>.

1

La section 2.0 du rapport décrit les faits saillants des réalisations des programmes du MPO et d'EC par suite d'activités réglementaires et les sections 3.0 à 8.0 résument les résultats des activités non réglementaires qui contribuent à la gestion de l'habitat du poisson.

On trouvera des renseignements régionaux sur les programmes du MPO et d'EC dans les documents d'appui qui se trouvent sur le site Web du MPO à l'adresse suivante : <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp</a>.

# 1.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson

Le gouvernement fédéral répond à ses responsabilités constitutionnelles en matière de pêcheries en eaux douces et marines par l'administration et l'application de la *Loi sur les pêches*, l'un des éléments les plus forts de la loi canadienne dont on peut se servir pour conserver et protéger les écosystèmes aquatiques. La Loi précise les dispositions qui permettent au gouvernement fédéral de prendre des décisions relatives à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson<sup>2</sup> afin de soutenir les ressources halieutiques en eaux douces et marines qui procurent aux Canadiens des avantages économiques et sociaux importants.

L'article 35, principale disposition de la *Loi sur les pêches* visant à protéger l'habitat, interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins d'une autorisation du ministre du MPO ou conformément à un règlement de la Loi.

- (1) « Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »
- (2) « Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes qui détériorent, détruisent ou perturbent l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisés par le ministre ou conformes aux règlements pris par le gouverneur en conseil en application de la présente loi. » Article 35, *Loi sur les pêches*.

L'article 36, principale disposition relative à la prévention de la pollution, interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation émise en vertu de règlements conformes à la *Loi sur les pêches* ou une autre loi fédérale. Les règlements qui permettent le dépôt de certaines substances ont été établis conformément à l'article 36 (p. ex., effluents de pâtes et papier et de mines de métaux). C'est EC qui s'occupe

2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Selon la *Loi sur les pêches* (paragraphe 34(1), la définition d'habitat du poisson regroupe : « frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons. »

de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

Les articles 20, 21, 22, 26, 28, 30 et 32 prévoient d'autres mesures de protection du poisson et de son habitat contre les effets nuisibles. La Loi contient également des dispositions qui appuient l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. En voici quelques-unes :

- autoriser le ministre à exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat (article 37);
- autoriser le ministre à désigner des inspecteurs et des analystes (article 38.1) ;
- décrire les pouvoirs des inspecteurs (notamment entrée, perquisition et ordonnance de mesures préventives, correctrices ou de nettoyage) (article 37.3);
- décrire les infractions et les pénalités (article 40) ;
- déterminer la responsabilité en cas de dépôt de substance nocive (article 42).

La liste des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution se trouve à l'Annexe 1.

## 1.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson* sert de guide au MPO et à EC dans l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. La politique de l'habitat, déposée au Parlement en 1986, prévoit un objectif, trois buts, le principe d'aucune perte nette et huit stratégies de mises en œuvre qui, ensemble, appuient les concepts du développement durable et d'une approche écosystémique.

L'objectif général de la Politique de gestion de l'habitat est « d'augmenter la capacité de production naturelle des habitats des ressources halieutiques du pays » (c.-à-d. réaliser un « gain net » de l'habitat du poisson) en atteignant les trois but de conservation, de restauration et d'aménagement de l'habitat du poisson.

La Politique de gestion de l'habitat reconnaît en premier lieu que les objectifs liés à l'habitat doivent être reliés et intégrés aux objectifs de production du poisson. Elle reconnaît aussi que d'autres secteurs de l'économie ont un droit d'accès légitime aux ressources en eau. La Politique de gestion de l'habitat fait la promotion de la planification intégrée de la gestion de l'habitat, approche privilégiée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat du poisson afin de soutenir la production halieutique tout en tenant compte d'autres usages.

Un élément clé de la Politique de gestion de l'habitat est le principe directeur « d'aucune perte nette » de la capacité de production de l'habitat du poisson à l'appui de l'objectif de conservation et qui s'applique quand des projets « d'ouvrages ou d'entreprises » entraînent une DDP de l'habitat du poisson. Avant d'émettre une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*, le MPO met en application le principe « d'aucune perte nette », afin que toute perte d'habitat inévitable en raison d'un projet de développement soit compensée par la restauration ou une amélioration d'autres habitats ou la création de nouveaux habitats. S'il est impossible de prévenir une perte inacceptable de l'habitat du poisson à l'aide de ces mesures, aucune autorisation ne peut être émise en raison de la Politique de gestion de l'habitat. En outre, lorsque des substances nocives nuisent aux poissons ou endommagent leur habitat, des mesures de compensation 3 ne sont pas une solution de rechange.

## 1.3 Programme national de gestion de l'habitat

Plusieurs secteurs du MPO, y compris le PGH au Secteur des Océans, la Gestion des pêches et les Sciences contribuent à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson par le truchement de sept activités clés. Le programme contribue surtout par le biais des ressources orientées vers quatre des activités clés suivantes :

- 1. réglementation;
- 2. planification de la gestion des eaux douces et des océans ;
- 3. amélioration de l'habitat ; et
- 4. participation de la collectivité et intendance.

Ces activités sont soutenues par le truchement de ce qui suit :

- 5. soutien scientifique;
- 6. gestion de l'information; et
- 7. gestion des programmes.

Le PGH joue un rôle principal dans l'exécution des responsabilités du Ministère se rattachant à la gestion de l'habitat du poisson. Le personnel de l'administration centrale (AC) est responsable de la coordination générale de la prestation du PGH, assurant des directives nationales, des conseils stratégiques et la liaison avec d'autres secteurs ministériels, ministères fédéraux, industries nationales et organisations non gouvernementales. Le personnel assure la prestation quotidienne du programme à partir de plus de 60 bureaux ministériels répartis dans six régions. Ces régions sont (voir la carte 1):

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir dans le glossaire de la Politique de gestion de l'habitat la définition de compensation <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/gloss\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/gloss\_f.asp</a>.

- Terre-Neuve et Labrador;
- Maritimes (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse);
- Golfe (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard) ;
- Québec ;
- Centre et Arctique (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut);
- Pacifique (Colombie-Britannique et Yukon).

Le secteur des Sciences du Ministère assure le soutien scientifique qui comprend recherche, avis scientifiques et surveillance, tandis que le programme C et P du secteur de la Gestion des pêches assure l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, par le biais des agents des pêches.

Ces activités sont mises en œuvre en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux, des peuples autochtones, des organisations non gouvernementales et l'industrie.

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le Programme de gestion de l'habitat a poursuivi ses activités pour renforcer son efficacité organisationnelle. On a accordé la priorité à ce qui suit :

- rationaliser l'examen réglementaire des soumissions et le processus d'approbation visant les projets de développement ;
- atteindre une plus grande cohérence au niveau national dans la prestation du Programme ;
- en arriver à une approche plus équilibrée entre les activités réglementaires et proactives dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de gestion de l'habitat ;
- améliorer la collaboration et la responsabilisation dans la prestation du Programme par l'établissement de partenariats.

# 2.0 Réglementation

Cette section met en lumière les activités réglementaires du PGH, de C et P et d'EC entreprises au cours de l'exercice financier 2002-2003, à l'AC et dans les régions. Ces activités comprennent :

- l'examen des propositions de développement (« soumissions ») qui pourraient nuire à l'habitat du poisson ;
- la surveillance de la conformité et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et la prévention de la pollution ;

- la réalisation d'évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) avant de prendre des décisions en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* ou avant de délivrer un permis en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) ou de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (LONÉ);
- l'élaboration de règlements, de politiques et de directives liées aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches*.

On trouvera les détails des activités régionales dans les documents d'appui accessibles en ligne à l'adresse suivante :

<a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp</a>.

## 2.1 Examen de propositions de développement (soumissions)

En ce qui concerne les examens et les activités d'évaluation, le personnel du PGH examine les renseignements au sujet des propositions de développement (soumissions) soumis au Ministère aux fins d'évaluation d'impacts possibles sur l'habitat du poisson. Par suite de ces examens, le personnel du PGH fournit des conseils et des exigences pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson qui permettent aux promoteurs de se conformer à la *Loi sur les pêches*, principalement pour ce qui est d'éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont sous forme d'une « lettre d'avis » ou d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi.

Il est important de noter que les dispositions relatives à la protection de l'habitat, y compris l'article 35, de la *Loi sur les pêches* n'obligent pas les promoteurs des propositions de développement à chercher à obtenir une « lettre d'avis » ou une autorisation du MPO. Cependant, pour s'assurer qu'ils n'enfreignent pas la *Loi sur les pêches*, les promoteurs soumettent volontairement les renseignements au sujet de leurs projets pour déterminer si les projets de développement proposés sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat. Dans le cadre de ces examens, le personnel du PGH doit également s'assurer que les exigences concernant la protection de l'habitat en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) sont respectées et, avant de délivrer une autorisation, qu'une évaluation environnementale est effectuée en vertu de la LCÉE. Dans le cas des projets de développement nécessitant de telles décisions, le MPO devient une autorité responsable en vertu de la LCÉE et le personnel du PGH doit effectuer des évaluations environnementales qui tiennent compte des questions environnementales plus vastes que celles directement associées à l'habitat du poisson.

Le tableau 1 donne un aperçu du nombre de projets soumis (par type de projet) aux régions du MPO pour examen.

Tableau 1 : Sommaire des soumissions liées à l'habitat Exercice financier 2002-2003											
RÉGION			Travaux		Tyl	pe de trava	iux				
REGION	Aqua- culture	Foresterie	dans les cours d'eau	Utilisation des terres	Mines	Pétrole et gaz	Routes	Travaux riverains	Gestion de l'eau	Autre*	Total
Terre- Neuve et Labrador	39	26	167	289	3	5	291	322	5	70	1 217
Maritimes	73	83	259	38	5	21	195	350	11	68	1 103
Golfe	62	10	193	17	3	4	125	190	8	24	636
Québec	6	0	40	8	1	15	25	107	83	26	311
Centre et Arctique	14	31	1 197	250	190	809	1 314	1 498	332	278	5 913
Pacifique	49	648	629	614	385	25	412	782	122	243	3 909
TOTAL	243	798	2 485	1 216	587	879	2 362	3 249	561	709	13 089

<sup>\*</sup> Remarque: la catégorie « Autre » regroupe les soumissions identifiées selon les types de travaux suivants: substances nocives, matières dangereuses, recherche, gestion de l'océan, rejet en mer, projets énergétiques, chemin de fer, activités sismiques, et examens préalable de classe de projets de restauration de l'habitat.

Le tableau 2 résume le nombre de lettres d'avis fournies et le nombre d'autorisations délivrées par chaque région. Les conseils fournis aux promoteurs ou à d'autres peuvent être transmis au moyen de plusieurs mécanismes, notamment :

- les conseils fournis par écrit aux organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux ou autres ;
- les lettres d'avis aux promoteurs ;
- les mesures d'atténuation transmises aux organismes qui délivrent des permis ;
- les conseils d'experts transmis aux organismes fédéraux ;
- les conseils transmis à la Garde côtière canadienne au sujet de la délivrance d'une approbation en vertu de la LPEN.

Tableau 2 : Autorisations et avis émis Exercice financier 2002-2003								
RÉGION Autorisations Avis transmis aux promoteurs ou à d'autres								
Terre-Neuve et Labrador	2	723						
Maritimes	20	786						
Golfe	7	317						
Québec	34	155						
Centre et Arctique	388	4 387						
Pacifique	81	1 666						
TOTAL	532	8 034						

#### Terre-Neuve et Labrador

- La région a reçu 1 217 soumissions, dont 74 % environ étaient liées à l'utilisation des terres, à des travaux routiers ou à des travaux riverains. Dix-neuf pour cent (19 %) des autres projets portaient sur les travaux dans les cours d'eau, la foresterie et l'aquaculture.
- Le personnel a fourni des conseils dans 723 cas et émis deux autorisations.

#### **Maritimes**

- Les travaux dans les cours d'eau, les travaux routiers et les travaux riverains ont représenté 73 % des 1 103 projets qui ont été soumis, tandis que 14 % des soumissions étaient liées à la foresterie et l'aquaculture.
- Le personnel a fourni des conseils dans 786 cas et émis 20 autorisations.

#### Golfe

- Les travaux dans les cours d'eau, les travaux routiers et les travaux riverains ont représenté 80 % des 636 projets qui ont été soumis, tandis que 62 ou 10 % des soumissions portaient sur l'aquaculture.
- Le personnel a fourni des conseils dans 317 cas et émis sept autorisations au cours de l'exercice financier.

#### Québec

- Les travaux riverains et les travaux de gestion de l'eau, y compris le dragage et le traitement de l'eau, ont représenté 61 % des 311 soumissions reçues, tandis que les travaux routiers et les travaux dans les cours d'eau en ont représenté 20 %.
- Le personnel a fourni des conseils dans 155 cas et émis 34 autorisations.

## **Centre et Arctique**

- Soixante et huit pour cent des 5 913 soumissions reçues par la région consistaient en des travaux riverains, des travaux dans les cours d'eau et des travaux routiers.
- Le personnel a fourni des conseils dans 4 387 cas et émis 388 autorisations.

## **Pacifique**

- Les quatre types de travaux travaux riverains, travaux dans les cours d'eau, foresterie et utilisation des terres ont représenté 68 % des 3 909 soumissions reçues par la région.
- Le personnel a fourni des conseils dans 1 666 cas et émis 81 autorisations.

## 2.2 Conformité et application de la loi

#### Faits saillants à l'échelle nationale

Le programme C et P du MPO doit surveiller la conformité et l'application de la *Loi sur les pêches*, y compris les programmes de protection de l'habitat. Six principes directeurs régissent l'application de la *Loi sur les pêches* à cet effet. Ils sont décrits dans la *Politique de conformité et d'application des dispositions de la Loi sur les pêches pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution.<sup>4</sup>* 

Pour un complément d'information sur la politique de conformité et d'application de la Loi, consulter : <a href="http://www.ec.gc.ca/ele-ale/policies/c">http://www.ec.gc.ca/ele-ale/policies/c</a> and e fisheries act/main f.asp>.

## Faits saillants par région

Le tableau 3 présente un résumé des activités d'application du MPO au cours de l'exercice financier 2002-2003.

Tableau 3 : Sommaire des activités d'application du MPO Exercice financier 2002-2003								
RÉGION Avertissements Accusations émis portées* en insta								
Terre-Neuve et Labrador	3	3	0					
Maritimes	9	6	14					
Golfe	20	2	9					
Québec	1	0	0					
Québec (FAPAQ**)	0	27	11					
Centre et Arctique	114	32	61					
Pacifique	110	10	108					
TOTAL	224	71	189					

<sup>\*</sup> Les « accusations portées » représentent le nombre d'accusations portées au cours de l'exercice financier 2002-2003 pour toutes les infractions détectées avant le 31 mars 2003 ; les « accusations en instance » comprennent seulement celles en instance pour les infractions détectées au cours de l'exercice financier 2002-2003.

<sup>\*\*</sup> Société de la faune et des parcs du Québec

Le tableau 4 présente un sommaire par région des 25 condamnations en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* signalées au cours de l'exercice financier 2002-2003.

Tableau 4 : Condamnations signalées conformément à la <i>Loi sur les pêches</i> Exercice financier 2002-2003									
RÉGION	Paragraphes de la <i>Loi sur les pêches</i>								
REGION	35(1)	36(3)	38(6)	TOTAL					
Terre-Neuve et Labrador	0	0	0	0					
Maritimes	0	0	0	0					
Golfe	4	0	0	4					
Québec	0	0	0	0					
Québec (FAPAQ*)	3	0	0	3					
Centre et Arctique	4	0	0	4					
Pacifique	8	6	0	14					
Environnement Canada	0	4	0	4					
TOTAL	19	10	0	29					

<sup>\*</sup> Société de la faune et des parcs du Québec

#### **Terre-Neuve et Labrador**

Le personnel de Gestion de l'habitat a fourni des conseils techniques et du soutien relativement aux infractions potentielles à l'endroit de l'habitat et aux mesures d'application connexes, et a aidé le personnel de C et P à enquêter sur plusieurs infractions potentielles à l'endroit de l'habitat en vertu de la *Loi sur les pêches*. Le personnel a de plus assuré la liaison avec C et P, EC et les organismes gouvernementaux provinciaux relativement à plusieurs déversements accidentels de pétrole au sein de la province. Aucune affaire judiciaire n'a été conclue dans la région au cours de l'exercice financier, mais plusieurs poursuites étaient en instance pour des infractions détectées au cours d'autres années.

#### **Maritimes**

En juillet 2002, une longue section du cours d'eau secondaire de la rivière Sackville (dans la municipalité régionale de Halifax) a subi la destruction de toutes les espèces de poisson entre l'exutoire d'un étang de retenue derrière un centre commercial. Cette partie du cours d'eau a été l'objet des efforts concertés de restauration de cours d'eau déployés par la Sackville River Association (SRA) au cours des cinq dernières années. La SRA a prélevé plus de 5 000 poissons morts par suite d'un rejet de l'étang de retenue. Le MPO a travaillé avec le ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse pour stabiliser la situation,

enquêter sur l'incident et engager des poursuites pour infraction. On ne s'attend pas à ce que le dossier d'infraction et tout travail possible de restauration de l'habitat soient terminés avant l'exercice financier 2003-2004.

#### Golfe

Quatre enquêtes commencées au cours de l'exercice financier 2001-2002 se sont terminées au cours de 2002-2003 et ont donné lieu à des condamnations en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. Une des cinq enquêtes commencées avant l'exercice financier 2001-2002 s'est terminée au cours de 2002-2003.

On a enquêté sur 31 incidents en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. Parmi ces incidents, 20 avertissements ont été émis, 9 accusations sont en instance ou à l'étude et deux accusations ont été portées. Les cas n'ont pas encore été portés devant les tribunaux.

#### Québec

Aucune cause judiciaire afférant à la protection de l'habitat du poisson n'a été entamée par le MPO au cours de l'exercice financier 2002-2003. Toutes les causes entamées par le MPO au cours des années précédentes ont été réglées avant le début de l'exercice financier ; il n'y avait donc aucune accusation en instance à la fin de l'exercice financier. Les ressources du programme de C et P de la région sont surtout utilisées pour contrôler la pêche commerciale et le braconnage.

Dans la région du Québec, les agents désignés de protection de la faune de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) du gouvernement provincial sont autorisés à appliquer la *Loi sur les pêches* dans les eaux intérieures du Québec. Au cours de l'exercice financier 2002-2003, 11 dossiers faisaient l'objet d'une enquête par le substitut du procureur général du gouvernement du Québec relativement à des infractions au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. Les mesures d'application prises par la FAPAQ ont donné lieu à trois condamnations à des amendes totalisant 2 000 \$.

#### **Centre et Arctique**

Un total de 50 enquêtes ont été ouvertes au cours de l'exercice financier 2002-2003 et toutes restent en instance. Un total de 100 enquêtes ouvertes au cours de l'exercice financier 2001-2002 et 22 autres enquêtes ouvertes au cours d'années précédentes ont été closes au cours de l'exercice financier 2002-2003.

Le personnel chargé de l'application a effectué 1 273 visites de chantier au cours de l'exercice financier dans le secteur de l'Ontario des Grands Lacs (SOGL) pour assurer la conformité aux exigences des examens en vertu de la *Loi sur les pêches* relativement aux mesures d'atténuation et/ou au plan de compensation de l'habitat. Un total de 715 incidents ont été

signalés, et 452 dossiers ont été clos. C et P a émis 58 lettres d'avertissement et 24 directives d'inspecteur. On a résolu 133 autres dossiers par la médiation ou la restauration.

Soixante poursuites ont été entamées et sur ce total, 26 accusations ont été portées et 34 autres sont en instance. Trois condamnations ont été prononcées en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. Deux pénalités de 150 000 \$ chacune ont été imposées.

#### **Pacifique**

Au total, 14 condamnations ont été prononcées au cours de l'exercice financier 2002-2003. La région a émis 110 avertissements et formulé 10 accusations alors que 108 accusations sont toujours en instance devant les tribunaux.

## 2.3 Dispositions relatives à la prévention de la pollution

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de l'article 34 et des articles 36 à 42 de la *Loi sur les pêches*, connus sous le nom de dispositions de la Loi relatives à la prévention de la pollution.

Cette section présente un aperçu des activités des deux principaux programmes d'EC qui remplissent ce mandat, une mise à jour sur l'état de plusieurs ententes bilatérales concernant les dispositions de prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* et un bref examen des principaux développements survenus au cours de l'exercice financier 2002-2003.

Pour de plus amples détails, consulter le document d'appui d'Environnement Canada accessible en ligne à l'adresse suivante :

#### Le programme des urgences environnementales

Le personnel du programme des urgences environnementales examine les rapports des « immersions ou rejets irréguliers » y compris les déversements, les fuites et autres incidents du genre, et avise le programme d'application de la loi d'EC et les autres organismes pertinents des détails entourant l'incident. Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le programme des urgences environnementales a reçu 4 644 rapports de rejets de substances nocives et effectué 165 inspections sur place pour déversements. De plus, le personnel du programme a participé à l'analyse du règlement proposé pour définir les exigences précises concernant le rejet irrégulier de substances nocives. EC continuera d'examiner ce dossier et procédera peut-être plus tard à l'élaboration d'un tel règlement.

#### Programme d'application de la loi

Le programme d'application de la loi d'EC vise à assurer la conformité à toutes les lois et tous les règlements administrés par EC en effectuant des inspections et en prenant des mesures pour répondre aux présumées violations. Le personnel du programme d'application de la loi

utilise la base de données du Système national de renseignement sur l'application de la loi reliée à l'environnement (NEMISIS) pour consigner et suivre les activités d'application de la loi. Le tableau 5 résume les données d'application clés pour l'exercice financier 2002-2003.

Tableau 5 : Activités d'application de la loi effectuées en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> <sup>5</sup> Exercice financier 2002-2003									
	Total d'inspections	Inspections sur place	Inspections hors chantier	Enquêtes*	Poursuites	Accusations	Condamnations	Directives	Avertissements écrits
Loi sur les pêches	3 967	978	2 989	88	19	22	4	39	110
Mercure des effluents de fabrique de chlore Alkali et lignes directrices	10	1	9	0	0	0	0	0	0
Interdictions	1 341	826	515	83	26	20	4	28	60
générales Lignes directrices pour la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations									
fédérales Effluents liquides	3	3	0	0	0	0	0	0	0
de l'industrie de la viande et de la volaille et lignes directrices	65	7	58	0	0	0	0	0	0
Règlement sur les effluents des mines de métaux	88	5	83	2	0	0	0	1	5
Effluents liquides des mines de métaux et lignes directrices	420	21	399	0	0	0	0	0	0
Effluents des raffineries de pétrole et lignes directrices	179	10	169	0	0	0	0	0	2
Effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Effluents des établissements de transformation de la pomme de terre et lignes directrices	67	8	59	2	0	0	0	0	0
Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers	1 793	97	1 696	3	1	2	0	10	43
Total	7 934	1 956	5 978	178	46	44	8	78	220

<sup>5</sup> Notes explicatives :

• Le nombre d'inspections se rapporte au nombre d'établissements réglementés inspectés pour assurer la conformité en vertu de chacun des règlements applicables.

- Toutes les mesures (sauf les poursuites) sont tabulées au niveau de l'article d'un règlement. Par exemple, si le résultat d'une inspection est la délivrance d'un avertissement par écrit qui se rapporte à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements par écrit est trois. Le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'établissements réglementés qui ont été poursuivis indépendamment du nombre de règlements en cause.
- Les données des activités d'application de la loi découlant du Règlement sur les effluents des mines de métaux et du
  Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux ont été combinées pour refléter l'entrée en vigueur du
  Règlement sur les effluents des mines de métaux le 6 décembre 2002. Le Règlement sur les effluents liquides des mines de
  métaux a été abrogé.

<sup>•</sup> Les enquêtes sont tabulées selon le nombre de dossiers d'enquêtes. Un dossier d'enquêtes peut inclure des activités concernant plus d'une loi ou d'un règlement. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes au niveau des règlements n'égale pas le nombre total au niveau de la loi.

Sur les 88 enquêtes ouvertes au cours de l'exercice financier 2002-2003, 22 ont été closes et 66 étaient encore actives à la fin de l'exercice financier. En outre, 50 enquêtes démarrées avant l'exercice financier 2002-2003 se sont terminées au cours de l'exercice financier; 76 autres sont en cours.

#### **Ententes bilatérales**

EC a maintenu des ententes bilatérales avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan au cours de l'exercice financier 2002-2003 afin de faciliter l'administration conjointe de l'article 36 de la *Loi sur les pêches*.

En vertu de l'entente Canada-Alberta, *Alberta Environment* a signalé 127 incidents liés à la *Loi sur les pêches* au cours de l'exercice financier 2002-2003, ce qui a donné lieu à 24 inspections, huit inspections conjointes et 13 enquêtes.

Trente-deux déversements liés à la *Loi sur les pêches* ont été signalés à Saskatchewan Environment and Resource Management. Saskatchewan Environment a répondu séparément à 23 de ces incidents, a participé à une réponse conjointe avec EC à six incidents ; EC a répondu séparément à trois incidents.

L'entente bilatérale Canada-Québec a pris fin le 31 mars 2000 ; cependant, malgré l'expiration de l'accord, EC et le ministère de l'Environnement du Québec ont convenu de continuer de travailler en collaboration durant la période de négociation d'une nouvelle entente bilatérale. Le 27 juillet 2002, la proposition révisée de l'entente bilatérale Canada-Québec a été publiée dans la partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de commentaires du public de 60 jours. L'accord renouvelé porte sur le Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers pris en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* (LCPE 1999) pour aborder la question des dioxines et des furanes dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers qui utilisent le blanchiment au chlore dans leur processus et l'utilisation de copeaux de bois et d'antimousses par l'industrie. Le 1<sup>er</sup> mars 2003, le ministre de l'Environnement a publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* un rapport des commentaires reçus et du traitement qu'on leur a accordé.

Conformément à l'accord de collaboration Canada-Québec, EC a examiné 740 rapports mensuels de conformité produits par les fabriques de pâtes et papiers. Les agents des pêches et inspecteurs d'EC ont effectué 17 inspections de fabrique, émis huit avertissements écrits et mené deux enquêtes liées à de présumées violations de la *Loi sur les pêches*.

#### Eaux usées municipales

Grâce aux analyses scientifiques, aux inspections et à l'échantillonnage, EC a reconnu la nature nocive des substances dans les effluents des eaux usées municipales. Au cours de l'exercice financier 2001-2002, Environnement Canada a effectué une analyse de gestion des

risques de trois de ces substances, à savoir l'ammoniaque dissous dans l'eau, les chloramines inorganiques et les effluents chlorés dans les eaux usées. Ces substances se sont avérées être toxiques en vertu de la LCPE 1999. Bien qu'il aurait été possible de réglementer les trois substances comme des substances nocives en vertu du paragraphe 36(5) de la *Loi sur les pêches*, Environnement Canada a proposé d'utiliser les plans de prévention de la pollution prévus dans la LCPE 1999 comme outil de gestion des effluents des eaux usées municipales. Ces plans sont mis en branle au moyen d'un avis émis par le ministre de l'Environnement. Comme ce processus prend moins de temps que l'élaboration d'un règlement complet établi en application du paragraphe 36(5), on l'a recommandé comme première étape efficace d'une stratégie globale de gestion des effluents des eaux usées municipales au Canada. Le ministre de l'Environnement entend publier une proposition de plan de prévention de la pollution en vertu de la LCPE 1999 au cours de l'exercice financier 2003-2004.

#### Fabriques de pâtes et papiers et suivi des effets environnementaux

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, EC a collaboré aux deux modifications apportées au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*. La première modification facilite la signature du projet d'entente administrative bilatérale entre le Canada et le Québec, qui a trait à l'industrie des pâtes et papiers. La modification a été publiée dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et est entrée en vigueur au moment de son inscription le 12 décembre 2002. La deuxième modification est une mise à jour générale du règlement et propose de fusionner le règlement et le *Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni*. La modification générale proposée devrait être publiée dans la partie I de la *Gazette du Canada* aux fins d'examen et de commentaires du public au cours de l'exercice financier 2003-2004.

En vertu du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, les fabriques de pâtes et papiers sont tenues de mettre en œuvre un programme de suivi des effets sur l'environnement. EC a continué de surveiller les progrès des programmes de surveillance tout au long de 2002-2003. Ces programmes sont propres à un site et requièrent des évaluations scientifiques des effets des effluents des fabriques sur les poissons, l'habitat du poisson et l'utilisation des ressources halieutiques. Les programmes sont structurés en séquences de trois ou quatre ans de phases de surveillance et d'interprétation connues sous le nom de « cycles ». Les rapports du cycle trois sont prévus pour le début de l'exercice financier 2004-2005.

#### Mines de métaux

Le 19 juin 2002, le nouveau *Règlement sur les effluents des mines de métaux* a été publié dans la partie II de la *Gazette du Canada*. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 6 décembre 2002 et impose des limites aux rejets de cyanure, de métaux et de solides en suspension et interdit le déversement d'effluents à létalité aiguë pour le poisson. Le règlement exige aussi que les mines de métaux mettent en place des programmes de surveillance

environnementale visant à repérer tout effet négatif de leurs effluents sur le poisson, l'habitat du poisson et l'utilisation des ressources halieutiques.

#### Programme de salubrité des eaux coquillières

Environnement Canada, le MPO et l'Agence canadienne d'inspection des aliments sont responsables du Programme canadien de contrôle sanitaire des mollusques (PCCSM). EC évalue la qualité de l'eau des zones de récolte des mollusques. Le MPO classifie ces zones de la façon suivante : approuvée, conditionnelle ou interdite, selon l'évaluation d'EC. Au cours de l'exercice financier 2002-2003, la superficie totale de toutes les zones a augmenté. Celle de la zone évaluée est passée de 19 470 kilomètres carrés (km²) à 20 260 km², celle de la zone approuvée est passée de 14 019 km² à 14 795 km², celle de la zone conditionnelle est passée de 399 km² à 462 km² et celle de la zone interdite est passée de 5 052 km² à 5 003 km². Il est important de noter que l'augmentation de la superficie totale de la zone évaluée représente tout le changement dans les zones approuvée, conditionnelle ou interdite.

## 2.4 Évaluations environnementales

Les décisions relatives à certaines dispositions de la *Loi sur les pêches*, en particulier, le paragraphe 35(2), obligent à déclencher une évaluation environnementale en vertu de la LCÉE. Dans le cas de projets où le MPO doit prendre une décision relative à ces dispositions de la *Loi sur les pêches*, le MPO devient l'autorité responsable et doit mener une évaluation environnementale conformément à la LCÉE. De plus, le MPO doit envisager des enjeux environnementaux plus vastes que les aspects associés aux dispositions sur la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*.

Outre les évaluations environnementales découlant des mécanismes de déclenchement de la LCÉE en vertu de la *Loi sur les pêches*, le PGH est aussi en charge des évaluations environnementales requises à cause de certaines décisions réglementaires en vertu de la LPEN ou de la LONÉ, administrées par la Garde côtière canadienne du MPO.

## Faits saillants par région

Le tableau 6 résume le nombre d'évaluations environnementales entreprises, en cours et terminées dans chaque région au cours de l'exercice financier 2002-2003. Comme l'indique le tableau, 954 évaluations environnementales ont été amorcées au cours de l'exercice par suite de mécanismes de déclenchement en vertu de la *Loi sur les pêches*, de la LPEN ou de la LONÉ. À la fin de l'exercice financier, 913 évaluations environnementales avaient été conclues et 666 étaient en cours.

Tableau 6 : Évaluations environnementales faites dans les régions du MPO (dont la Gestion de l'habitat est l'autorité responsable) Exercice financier 2002-2003								
RÉGION  Amorcées en 2002-2003  En cours*  Terminées ou annulées en 2002-2003								
Terre-Neuve et Labrador	45	31	40					
Maritimes	37	38	50					
Golfe	74	19	81					
Québec	63	82	61					
Centre et Arctique	529	226	480					
Pacifique	206	270	201					
TOTAL	954	666	913					

<sup>\*</sup> Comprend les évaluations environnementales commencées en 2002-2003 et les années précédentes.

#### **Terre-Neuve et Labrador**

Dans cette région, on a entrepris 45 nouvelles évaluations environnementales au cours de l'exercice financier 2002-2003. Quarante évaluations ont été conclues ou annulées au cours de la période et 31 étaient en cours à la fin de l'exercice financier. Les principales activités d'évaluation environnementale ont compris :

- la poursuite de l'évaluation environnementale du projet d'exploitation minière de la carrière de Luce à Labrador City;
- la poursuite de l'évaluation environnementale du projet de mine de cuivre et de zinc de Duck Pond ;
- la poursuite de l'évaluation environnementale du projet de forage de reconnaissance pour les baux d'Annioepsquotch, de Bonnawinkie et de Gambo;
- l'amorce et la conclusion des évaluations environnementales des programmes proposés de forage de reconnaissance pour les baux du bassin Jeanne d'Arc, de Lewis Hill et de Flemish Pass :
- la conclusion d'une évaluation environnementale du projet de route translabradorienne (Phase III), une route de gravier à deux voies de 250 km entre Cartwright Junction et Happy Valley-Goose Bay.

#### **Maritimes**

Dans cette région, on a entrepris 37 évaluations environnementales au cours de l'exercice financier 2002-2003. Cinquante évaluations ont été conclues ou annulées et 38 étaient en cours à la fin de l'exercice financier, y compris plusieurs projets d'énergie et d'infrastructure. Des évaluations environnementales clés, notons :

- l'évaluation environnementale de grands projets de routes à quatre voies (de la série 100) (Phase 3 Élargissement à quatre voies de la route 101 Ellershouse à Avonport; Phase 2 Élargissement à quatre voies de la route 101 Mt. Uniacke à Ellershouse; Route 113 Voie de jonction aux routes 102-103; Route 125 Voie de contournement de Sydney; Route 101 De Digby à Weymouth; Route 103 Élargissement à quatre voies entre la sortie 3 et la sortie 5).
- plusieurs projets de développement pétrolier et gazier tel que le projet de Deep Panuke. Le projet proposé comprend la création de trois plates-formes extracôtières pour récupérer le gaz naturel et d'un pipeline sous-marin qui le transporterait à Goldboro où la conduite s'aboucherait au pipeline existant qui alimente les Maritimes et le Nord-Est.
- la construction proposée d'une gare maritime et d'un quai à Wallace Cove, Black's Harbour au Nouveau-Brunswick.

#### Golfe

Dans cette région, on a entrepris 74 évaluations environnementales au cours de l'exercice financier 2002-2003. Quatre-vingt-une ont été conclues ou annulées et 19 étaient en cours à la fin de l'exercice financier. Celles-ci ont compris des évaluations environnementales de ce qui suit :

- les projets de conchyliculture liés aux lignées pour l'ostréiculture, représentant 53 des nouvelles évaluations environnementales ;
- les travaux riverains liés au remplissage et au dragage des ports ;
- l'exploration pétrolière et gazière liée aux relevés sismiques ; et
- les travaux dans les cours d'eau.

#### Québec

Dans cette région, on a entrepris 63 évaluations environnementales au cours de l'exercice financier 2002-2003. Soixante et une évaluations environnementales ont été conclues ou annulées, tandis que 82 dossiers étaient en cours à la fin de l'exercice financier. Les projets soumis à une évaluation environnementale ont compris :

- de nombreux projets hydroélectriques, y compris la construction de centrales sur les rivières Eastmain et Péribonka, ainsi que le détournement de trois rivières sur la rive nord afin de pouvoir alimenter le complexe Bersimis ;
- des travaux visant à contrôler les eaux dans le bassin versant du lac Kénogami vers le Saguenay;

- la réfection de la route 175 entre Québec et Saguenay, une distance de 175 km;
- la prospection sismique gazière et pétrolière dans le Golfe et dans l'estuaire du Saint-Laurent ; et
- le sabordage du bateau de croisière Nipigon près de Sainte-Luce dans l'estuaire du Saint-Laurent dans le but de créer un site de plongée.

#### **Centre et Arctique**

Dans cette région, on a entrepris 529 évaluations environnementales au cours de l'exercice financier 2002-2003. On a conclu ou annulé 480 évaluations et 226 étaient en cours à la fin de l'exercice financier. Voici quelques exemples des principales évaluations effectuées :

- amorce de l'évaluation environnementale du projet de route et port de Bathurst Inlet dans le secteur de l'Arctique de l'Est, nécessitant la construction d'une installation portuaire sur la rive ouest de Bathurst Inlet, d'une route tous temps à une voie de 211 km s'étendant du sud-ouest vers le lac Contwoyto ainsi que d'une traverse seulement pour l'hiver sur le lac Contwoyto;
- poursuite de l'évaluation environnementale du projet d'Otonabee Hydro dans le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs, nécessitant, d'une part, la modification de l'habitat du poisson au-dessus et au-dessous des barrages existants associés à un agrandissement de barrage et, d'autre part, la création d'un chenal de dérivation ; et
- amorce d'une évaluation environnementale, en collaboration avec la province du Manitoba, du projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge visant à améliorer les installations de lutte contre les inondations de Winnipeg.

#### **Pacifique**

Dans cette région, on a entrepris 206 évaluations environnementales au cours de l'exercice financier 2002-2003. On a conclu ou annulé 201 évaluations et 270 étaient en cours à la fin de l'exercice financier. Ces évaluations ont compris :

- le renouvellement et le déplacement des sites d'aquaculture ;
- des projets hydroélectriques, tels que l'agrandissement de la centrale Brilliant, le démantèlement du barrage Coursier et la brèche et reconstruction du barrage Walden;
- des projets linéaires et des traverses, tels que la route Nisga'a, la traverse de pipelines dans le détroit de Georgia et la traverse du fleuve Fraser; et
- des parcs d'éoliennes, des marinas et des ponts.

## 2.5 Règlements, politiques et directives

#### Faits saillants à l'échelle nationale

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le MPO a entrepris l'initiative d'améliorer la cohérence à l'échelle nationale au sein du PGH. Dans le cadre de cette initiative, on a mis la dernière main au Guide du praticien en matière de compensation de l'habitat, puis on l'a mis en œuvre dans les régions. D'autres documents de politique ont fait l'objet de vastes consultations avec le personnel de Gestion de l'habitat et devraient être publiés et mis en œuvre dans les régions au cours de l'exercice financier 2003-2004. Ces documents comprennent :

- Guide du praticien en matière de rédaction de lettres découlant d'évaluations en vertu de la *Loi sur les pêches* ;
- Guide du praticien en matière de rédaction d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*; et
- Guide sur la détermination d'une détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson.

Ces documents, qui feront partie intégrante d'un manuel des politiques de fonctionnement, assureront une plus grande cohérence des opérations pour les aspects les plus importants des décisions du PGH.

Parmi les autres politiques et soutiens favorisant la cohérence à l'échelle nationale, mentionnons :

- une initiative de prestation avec le Programme de protection des eaux navigables en vue de rationaliser l'examen interne des soumissions ; le MPO continuera de prendre appui sur les similarités entre les deux programmes afin d'essayer de mettre en œuvre une approche de prestation de service « à guichet unique » ; et
- la décision de supprimer progressivement la Yukon Placer Authorization par le ministre du MPO. Le ministère collaborera avec l'Administration territoriale du Yukon, le Conseil des Premières nations du Yukon et l'industrie minière à l'élaboration d'un nouveau régime à mettre en œuvre avant 2007.

## Faits saillants par région

#### Terre-Neuve et Labrador

• La région a poursuivi l'élaboration d'un système de classification des habitats marins et riverains visant à aider les promoteurs et les gestionnaires d'habitat à quantifier les effets négatifs sur l'habitat du poisson de divers projets d'aménagement.

#### **Maritimes**

• On a entrepris l'élaboration d'un document résumant l'expérience régionale en création de projets de compensation de la DDP.

#### Golfe

• La région a élaboré un *Protocol for Restricted Access to Water Courses by Livestock* aux fins d'application à l'Île-du-Prince-Édouard.

## **Centre et Arctique**

- La région a élaboré un protocole afférent au retrait d'eau pour les activités pétrolières et gazières dans les Territoires du Nord-Ouest en consultation avec Affaires indiennes et du Nord Canada, l'Office national de l'énergie et l'industrie.
- La région a élaboré des protocoles d'examen des soumissions et de conformité ainsi qu'un guide sur l'habitat des poissons d'eau douce en vue d'améliorer la prestation des programmes de gestion de l'habitat et de conservation et de protection en Ontario.

## **Pacifique**

- La région a élaboré des documents d'orientation propres à la région, notamment un guide d'intendance côtière, des modèles pour la classification des habitats estuariens et dulcicoles et un guide pour la conception de structures riveraines.
- Le personnel a collaboré avec la province de la Colombie-Britannique à l'élaboration d'un règlement provincial sur la protection des milieux riverains.
- La région a continué de s'occuper avec ses partenaires des préoccupations au sujet du rejet des eaux de lest et des eaux usées des bateaux en rapport avec les préoccupations concernant les ressources halieutiques et l'habitat.

# 3.0 Planification de la gestion des eaux douces et des océans

Les activités de planification en eaux douces et dans les océans visent à intégrer les objectifs de gestion de l'habitat du poisson aux objectifs de production piscicole et à tenir compte de ceux-ci dans les autres utilisations des eaux. Cette participation aux processus de planification permet de tenir compte des exigences de l'habitat dans les autres utilisations des terres et des eaux.

## Faits saillants par région

On trouvera les détails des activités régionales dans les documents d'appui accessibles en ligne à l'adresse suivante :

<a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp</a>.

#### **Terre-Neuve et Labrador**

- Le personnel régional a continué de collaborer avec des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, l'industrie, les groupes autochtones et des organisations non gouvernementales à l'élaboration de plans de gestion intégrée des écosystèmes forestiers de plusieurs districts de gestion des forêts, à Terre-Neuve et au Labrador, veillant à ce que les objectifs de gestion de l'habitat du poisson et les mesures d'atténuation soient intégrés au processus de planification.
- Le personnel s'est employé à intégrer les mesures de protection de l'habitat du poisson dans plusieurs plans urbains et municipaux ainsi que dans les projets nécessitant la participation du Department of Work Services and Transportation de la province.
- Le personnel a continué de participer à un certain nombre d'initiatives locales et régionales de planification en eaux douces et dans les océans, notamment le comité de développement du ruisseau Corner Brook, le plan d'action pour le Canada atlantique du port de St. John's et le plan d'action pour le Canada atlantique de Humber Arm.
- Le personnel a pris part à une initiative d'aménagement de zones étendues de gestion des océans dans la région de Terre-Neuve et Labrador, dirigée par la Division des programmes des océans du MPO.

#### Maritimes

- La section d'Intendance de la région a entrepris la création de 15 groupes de travail sur la gestion intégrée des ressources dans la région.
- Le personnel a facilité la mise sur pied de groupes de travail sur la gestion des ressources avec les Premières nations dans toute la région afin de mieux représenter les enjeux et les préoccupations des bandes intéressées à élaborer des plans de gestion intégrée des ressources.

#### Golfe

- Le personnel s'est associé à des groupes s'intéressant aux bassins versants dans le cadre du Programme de classification de l'eau du Nouveau-Brunswick pour aider à établir des normes sur l'eau dans la collectivité.
- La région a tenu un atelier de gestion intégrée des zones côtières du Golfe Nouvelle-Écosse en février 2003 en collaboration avec de nombreux groupes, le gouvernement et l'industrie.
- Le personnel a aidé à relancer l'équipe de l'Atlantique du Programme d'action national du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

dans le but d'élaborer un plan d'action « commun » pour aborder les enjeux prioritaires dans la région tels que les éléments nutritifs, les eaux usées et la destruction de l'habitat.

#### Québec

- Au cours de l'exercice financier 2002-2003, la zone marine de la région visée par un processus de planification intégrée est resté d'une superficie d'environ 2 800 km², ce qui comprend l'ajout d'une zone côtière d'une superficie d'environ 28 km² de la ville de Carleton-Saint-Omer.
- Le Parc marin du Saguenay Saint-Laurent est maintenant doté d'un plan de conservation des écosystèmes. Ce plan a été élaboré en collaboration avec plusieurs ministères fédéraux et du Québec et a été approuvé par le Comité de coordination du parc marin du Saguenay Saint-Laurent qui est composé principalement de représentants du milieu. Un plan de zonage a été élaboré à l'appui du plan de conservation et soumis aux divers ministères fédéraux et provinciaux aux fins d'examen. LE MPO est un des intervenants importants de la mise en œuvre de ce plan de zonage.
- Une nouvelle initiative de gestion intégrée en zone côtière de la lagune de Carleton, située dans la ville de Carleton-Saint-Omer dans la Gaspésie, a obtenu l'appui du MPO.
- Dans les îles de la Madeleine, plusieurs comités ont travaillé à l'historique des utilisations et des ressources des lagunes et ont produit des cartes informatives.
- Les travaux sur la zone de protection marine dans la région de la péninsule de Manicouagan sur la rive nord de l'estuaire du Saint-Laurent ont considérablement avancé au cours de l'exercice financier 2002-2003. Un plan de gestion élaboré avec la participation de représentants locaux a été présenté lors d'une consultation publique en décembre 2002.

### **Centre et Arctique**

- La région est membre du groupe de travail sur le Grand lac de l'Ours mis sur pied récemment pour élaborer un plan de gestion pour le Grand lac de l'Ours et son bassin versant.
- Le personnel régional a travaillé avec les collectivités autochtones au développement d'éléments d'écosystème importants pour la santé du poisson, les populations de poisson, l'habitat du poisson ainsi que la qualité et la quantité d'eau, en réponse aux exigences énoncées dans la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*<sup>6</sup> et dans les revendications territoriales de Sahtu et de Gwich'in concernant l'obligation de faire rapport sur la santé de l'environnement et les effets cumulatifs de l'utilisation du territoire sur l'environnement.
- Le personnel du secteur de l'Ontario et des Grands Lacs a participé à plusieurs exercices de planification intégrée des ressources avec des partenaires provinciaux, tels que la

<sup>6</sup> Pour un complément d'information, voir : <.http://lois.justice.gc.ca/fr/M-0.2/index.html>

25

- stratégie des pêches du comté de Renfrew, fournissant ainsi au MPO une méthode détaillée de gestion des ressources aquatiques au niveau du bureau de district.
- Le personnel du secteur des Prairies a participé à un certain nombre de processus de planification des terres, des eaux et des ressources en vue d'intégrer les objectifs de gestion de l'habitat du poisson aux plans de développement, y compris le Cadre stratégique pour l'agriculture – processus de planification environnementale à la ferme, dans les trois provinces des Prairies.

#### **Pacifique**

- Le personnel régional a poursuivi diverses initiatives de planification, dont la planification de la durabilité des poissons par bassin versant, la planification de la gestion côtière de la Colombie-Britannique et l'aménagement du territoire du Yukon.
- La région a continué de travailler avec BC Hydro, des organismes et des intervenants provinciaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'utilisation des eaux faisant appel à des changements d'exploitation qui devraient améliorer nettement la capacité de production des habitats du poisson tant en aval qu'en amont des barrages, comme condition des permis provinciaux existants d'utilisation des eaux pour l'énergie hydroélectrique.
- Le personnel a participé à de nombreuses autres initiatives de planification, notamment le Programme de l'aménagement de l'estuaire du fleuve Fraser, le *Burrard Inlet Environmental Action Program*, l'initiative de l'écosystème du bassin de Georgia et le *Columbia Operation Fisheries Advisory Committee*.

## 4.0 Amélioration de l'habitat

Le MPO cherche à obtenir un « gain net » de capacité de production de l'habitat du poisson en soutenant les organismes bénévoles et de conservation ainsi que les autres qui s'intéressent à la restauration et à l'aménagement de l'habitat du poisson. À titre d'exemples, mentionnons la réhabilitation des cours d'eau, l'élimination ou le contrôle des espèces exotiques et l'enlèvement des obstacles dressés par les humains.

## Faits saillants par région

On trouvera les détails des activités régionales dans les documents d'appui accessibles en ligne à l'adresse suivante : <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp</a>>.

#### **Maritimes**

- Le personnel a continué de travailler avec les gouvernements, l'industrie et les groupes communautaires qui tentent de neutraliser l'acidité de la rivière Salmon (Nouvelle-Écosse) en utilisant de la poussière de calcium, un sous-produit de la fabrication du ciment.
- Le personnel a poursuivi le travail avec les *Stewards of the River Denys and Georgia-Pacific* en vue de restaurer l'habitat du poisson du ruisseau Big au Cap Breton.
- En collaboration avec le gouvernement provincial, l'industrie et la communauté, la section d'Intendance de la région a planifié des projets de restauration de l'habitat et de rétention des sols au sein du secteur de Irish Cove du Cap Breton (Nouvelle-Écosse).

#### Golfe

- Le personnel a fourni des conseils à des groupes dans toute la région sur la planification et les techniques d'amélioration de l'habitat pour des projets tels que le clôturage de pâturages pour le bétail, l'installation de déflecteurs comme dispositifs de capture du limon et la réhabilitation des huîtres par la création de récifs artificiels.
- La région a participé à un programme de ménage du rivage financé par le Fonds en fiducie pour l'environnement du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick, le Programme d'action des zones côtières de l'Atlantique, Saint-Jean et le Partenariat pour la gestion intégrée du bassin versant de la baie de Caraquet.
- Le personnel a travaillé au projet visant à stabiliser des sections de la rivière Margaree qui s'érodent rapidement, en collaboration avec la *Margaree Salmon Association*, *la Margaree Heritage River Association* et l'*International Confederacy of Mi'kmaq*.

#### Québec

Quebec • Lar

- La région a maintenu sa participation aux deux volets de Saint-Laurent Vision 2000 qui portent directement sur l'amélioration de l'habitat du poisson : la « participation communautaire » et la « biodiversité », qui visent à protéger et à conserver les habitats aquatiques.<sup>7</sup>
- La région a appuyé la mise en œuvre de plusieurs projets présentés à l'échelle locale en vue d'intégrer les renseignements existants et d'obtenir de nouvelles données sur l'estuaire et le golfe Saint-Laurent.
- La région a participé à la cartographie et à la mise au point d'un outil de cartographie pour accroître les connaissances sur les habitats, les ressources et les utilisations dans la baie de Cascapédia. Cette initiative fournira les renseignements de base requis par la commission locale de gestion intégrée pour promouvoir une meilleure gestion de toute la baie.
- Dans le Saguenay, les recherches en cours pour localiser la principale frayère de l'éperlan arc-en-ciel donnent des résultats encourageants. On a localisé un secteur et les travaux prévus pour l'exercice financier 2003-2004 devraient confirmer ces renseignements.

On trouvera de plus amples renseignements sur le site suivant : <a href="http://www.slv2000.qc.ca/index\_f.htm">http://www.slv2000.qc.ca/index\_f.htm</a>.

 Dans les îles de la Madeleine, la production d'un atlas des lagunes renfermant une douzaine de thèmes tels que l'activité humaine, les infrastructures côtières, les habitats et les ressources, a contribué à la caractérisation des zones côtières et à la diffusion des renseignements au public.

#### **Centre et Arctique**

- Le personnel régional a travaillé avec Canards Illimités Canada à un protocole intitulé : « Document d'orientation d'examens des projets pour la restauration, l'amélioration et la création des terres humides et des habitats riverains » ; ce document encourage les projets de restauration et facilite l'examen de ces projets en vertu de la Loi sur les pêches.
- Le secteur des Prairies de la région a conclu une entente de partenariat avec *Alberta Sustainable Resource Development* et *l'Alberta Conservation Association* en vue d'étudier les renseignements sur l'habitat du poisson de sport et sur l'utilisation de l'habitat dans le cadre du projet d'amélioration de la rivière Bow, d'assurer un soutien financier et technique pour divers projets d'amélioration de l'habitat en Alberta et en Saskatchewan et de fournir de l'expertise pour plusieurs initiatives de restauration et d'amélioration de l'habitat dans le parc national Jasper.

#### **Pacifique**

- La région a mis la dernière main au programme quinquennal de restauration de l'habitat et de mise en valeur des salmonidés qui appuie plus de 550 projets de restauration de l'habitat, d'intendance et de reconstitution des stocks, exploités et administrés par divers groupes et organismes communautaires.
- Le personnel a entrepris divers autres projets de restauration de l'habitat en Colombie-Britannique et au Yukon, en collaboration avec des partenaires tels que des organismes provinciaux et territoriaux, des Premières nations et des groupes communautaires.

# 5.0 Participation de la collectivité et intendance

Cette principale activité est centrée sur *la participation de la collectivité et l'intendance* et vise à faire participer des collectivités entières à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'habitat du poisson. Ces activités se rattachent à trois des huit stratégies précisées dans la Politique de l'habitat (Sensibilisation et éducation du public ; Participation de la collectivité ; Consultations publiques). Une collectivité comprend habituellement des citoyens affiliés à une entreprise ou une industrie ou à un organisme non gouvernemental ou bénévole, à un groupe autochtone ou à un organisme gouvernemental, y compris le secteur de l'éducation.

Les activités sont notées sous trois rubriques : intendance ; sensibilisation et éducation du public ; et partenariats.

#### Faits saillants à l'échelle nationale

#### Intendance

Au cours d'une période relativement brève, le concept de l'intendance s'est fait accepter par l'industrie, les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les Canadiens pour représenter la responsabilité de protéger et d'améliorer l'environnement ainsi que les actions volontaires nécessaires à cet égard. Néanmoins, les activités actuelles d'intendance se sont caractérisées par des « milliers de gestes d'intendance posés au hasard » et ne disposant pas de mécanismes pour cerner les priorités et les communiquer aux Canadiens, pour surveiller et communiquer les réussites (et les échecs) ou pour déterminer les soutiens requis pour les activités d'intendance.

Les activités d'intendance au cours de l'exercice financier 2002-2003 au niveau de l'AC se sont concentrées sur trois aspects : le Programme d'intendance du Canada ; l'Initiative sur le secteur bénévole ; le groupe de travail sur l'intendance du secteur des Océans.

Le MPO a accumulé considérablement de connaissances sur l'intendance par le biais des initiatives décrites dans les sections Faits saillants par région qui suivent. L'AC a coordonné la contribution de ces connaissances à l'exécution du Programme d'intendance du Canada. Le programme a été approuvé par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des forêts, de la faune, des espèces en péril et des pêches et de l'aquaculture lors de leur réunion conjointe en septembre 2002, à titre d'un des quatre piliers du plan de mise en œuvre de la stratégie canadienne de la biodiversité.

Le Programme d'intendance du Canada est un plan de collaboration qui propose une vision nationale de l'intendance et de ses principes de fonctionnement. Il décrit quatre buts clés et les objectifs associés à chaque but, et définit quatre mesures prioritaires ou prochaines étapes. Ces mesures sont les suivantes :

- améliorer la coordination parmi les programmes d'intendance ;
- établir un réseau d'intendance ;
- continuer à développer le Portail de l'intendance du Canada ; et
- étudier l'élaboration d'une charte de l'intendance.

Le programme vise à établir une ligne de conduite à long terme et à favoriser la collaboration dans les nombreuses initiatives d'intendance déjà en cours dans les secteurs des forêts, des pêches, des océans, de l'agriculture, de la faune et urbain. On trouvera le programme sur le site suivant : <a href="http://www.stewardshipcanada.ca">http://www.stewardshipcanada.ca</a>.

La mesure prioritaire qui a le plus progressé au cours de l'exercice financier 2002-2003 est le Portail d'intendance du Canada que l'on trouvera sur le site suivant :

<a href="http://www.stewardshipcanada.ca">http://www.stewardshipcanada.ca</a>. Inspiré par le centre primé d'intendance de la Colombie-Britannique et demandé par la *National Millennium Stewardship Conference*, le Portail est un site national constitué de noyaux provinciaux et territoriaux reliés qui, à leur tour, relient des sites communautaires dans la province ou le territoire. Il offre l'accès pratique à de précieuses connaissances sur l'intendance ainsi qu'aux produits développés dans l'ensemble du pays.

Une autre initiative importante entreprise à l'échelle nationale au cours de l'exercice financier 2002-2003 a été la mise sur pied du groupe de travail transrégional sur l'intendance du secteur des Océans du MPO. Ce groupe de travail a été formé dans le but de fournir une tribune pour l'échange des expériences en matière d'intendance des secteurs des Océans et de Gestion de l'habitat dans l'ensemble du pays, de coordonner et d'harmoniser les activités d'intendance au sein du secteur des Océans du MPO et de faire en sorte que les activités de gestion des océans et de gestion de l'habitat soient incluses dans les initiatives nationales et régionales d'intendance. Une des tâches du groupe de travail a consisté à coordonner les contributions du MPO à la deuxième conférence nationale sur l'intendance, « *The Leading Edge* », tenue à Victoria en juillet 2003.

#### Sensibilisation et éducation du public

Le MPO produit diverses ressources de sensibilisation et d'information du public, souvent en collaboration avec des intervenants, afin d'encourager la participation à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson. Ces ressources sont utilisées par le public, les promoteurs, les écoles, les médias et les parrains de conférences, de séminaires, d'ateliers et de colloques.

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, l'AC a contribué à un nouveau site Internet du MPO intitulé : « Eaux canadiennes » < <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/index\_f.asp</a> afin de rendre ce matériel encore plus accessible.

#### **Partenariats**

La Politique de l'habitat reconnaît que l'habitat du poisson ne peut pas être conservé, protégé ou restauré sans la participation active de tous les Canadiens et de tous les segments de la société. En conséquence, le MPO a identifié parmi les quatre priorités essentielles au renouvellement du Programme de gestion de l'habitat, l'établissement de partenariats officiels avec les intervenants clés. Le partenariat est effectivement une priorité, car c'est une condition préalable pour aborder avec succès les trois autres priorités : la simplification des procédures réglementaires, la cohérence à l'échelle nationale et la mise en œuvre équilibrée de la Politique de l'habitat.

L'objectif global des partenariats en gestion de l'habitat est le suivant : « harmoniser les activités du programme de gestion de l'habitat du MPO avec celles des intervenants clés pour que chacun puisse déployer ses ressources de manière stratégique là où elles seront le plus

profitables à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'habitat du poisson », conformément à l'objectif d'un équilibre entre les activités réglementaires et proactives de la Politique de gestion de l'habitat.

La stratégie de partenariat national, élaborée au cours de l'exercice financier précédent, a défini comme premier impératif la mise en place d'ententes officielles avec les provinces, les territoires et les secteurs clés de l'industrie, de concert avec les groupes autochtones, le secteur non gouvernemental/bénévole, les municipalités et le secteur de l'éducation.

De plus, la stratégie a précisé les rôles de l'administration centrale et des bureaux régionaux du MPO à titre de partenaires. L'AC est responsable de l'élaboration de cadres et de lignes directrices pour le partenariat national ainsi que d'outils comme des modèles courants pour les ententes officielles ; il lui incombe également de mettre en place des ententes avec des organismes prioritaires au plan national tels que le Conseil canadien des ministres des Pêches et de l'Aquaculture et des associations industrielles nationales. Pour leur part, les bureaux régionaux sont responsables de la mise en place d'ententes officielles avec les provinces et avec l'industrie, les groupes autochtones, le secteur non gouvernemental/bénévole, les municipalités et le secteur de l'éducation.

Voici les points saillants du partenariat avec divers groupes au niveau national pour l'exercice financier 2002-2003.

#### **Provinces et territoires**

Au niveau national, on a réalisé des progrès considérables au cours de l'exercice financier 2002-2003 pour promouvoir une vision commune et un cadre de collaboration relatif à la gestion de l'habitat du poisson avec les provinces et les territoires. Ces progrès sont reflétés dans le plan de mise en œuvre 2002-2003 de l'ébauche d'une stratégie sur les pêches en eaux douces approuvée par le Conseil canadien des ministres des Pêches et de l'Aquaculture lors de sa réunion en septembre 2002. Ce plan prévoit, entre autres choses : 1) la poursuite de l'élaboration de protocoles d'entente bilatéraux qui établissent les priorités et la gouvernance, ainsi que des structures de responsabilisation permettant de les réaliser et de communiquer les résultats ; 2) la mise en place de protocoles multilatéraux pour chacune des priorités de gestion de l'habitat définies dans les protocoles qui précisent les rôles et les responsabilités, les processus et les marches à suivre de chacune des parties ayant des responsabilités et des intérêts dans cette activité. Des protocoles provisoires ont été signés avec l'Alberta et l'Ontario en 2002-2003 et un protocole réglementaire était en voie d'élaboration avec l'Île du Prince Édouard.

#### Industrie

Bien que le cadre et la stratégie de partenariat en gestion de l'habitat prévoyaient l'élaboration d'ententes officielles avec les secteurs prioritaires de l'industrie, ceux-ci reconnaissaient qu'il n'était pas possible d'adapter tout simplement l'approche au partenariat avec les provinces et

les territoires, compte tenu du grand nombre d'entreprises. Comme approche provisoire, la stratégie a prévu l'élaboration de protocoles d'entente bilatéraux avec les principales associations industrielles nationales, et de protocoles multilatéraux au niveau des bureaux provinciaux/régionaux entre le MPO, les grandes entreprises et les provinces ou territoires.

Au niveau national, un protocole d'entente avec l'Association canadienne de l'électricité a été signé en juillet 2002 pour permettre au MPO et à l'association de collaborer à la protection des ressources et des habitats halieutiques contre les effets des activités associées à la production d'électricité au Canada. L'entente engage les parties à collaborer sous cinq thèmes : consultations et communications ; conformité à la *Loi sur les pêches* ; intendance ; éducation et formation ; et recherche et surveillance. Elle engage de plus les parties à fournir un rapport annuel au ministre et au comité exécutif de l'Association. Au cours de l'exercice financier 2002-2003, on a accordé la priorité à l'élaboration du cadre de conformité à la *Loi sur les pêches*. Ce cadre vise à fournir des outils qui se traduiront par une plus grande clarté, certitude, cohérence et efficacité pour les installations hydroélectriques afin de se conformer aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat.

L'AC a également organisé des ateliers et tenu des réunions préliminaires avec d'autres secteurs clés de l'industrie durant l'exercice financier, y compris l'Association des produits forestiers du Canada, l'Association canadienne des producteurs pétroliers et l'Association minière du Canada. Or, il a semblé de plus en plus clair qu'une série d'ententes bilatérales avec chaque association de l'industrie risquait de donner lieu à des réponses en double aux préoccupations et aux objectifs qui sont communs dans un certain nombre de secteurs industriels. On a donc introduit dans les discussions sur le partenariat avec l'industrie la notion d'un modèle de partenariat industriel multilatéral qui permettrait d'atteindre le même niveau de résultats que les protocoles d'ententes bilatérales.

#### Secteur bénévole

Le MPO possède une longue tradition de collaboration avec le secteur non gouvernemental/bénévole, généralement associée aux activités d'intendance, de planification intégrée, des citoyens de la science et de surveillance, mais aussi à des projets de réglementation. La discussion sur les activités d'intendance ci-dessus révèle les points saillants de nombreuses activités de collaboration avec le secteur non gouvernemental/bénévole au cours de l'exercice financier 2002-2003. En plus de son travail concerté sur les activités d'intendance, le MPO travaille à inclure des activités de réglementation dans les ententes officielles avec les organismes de conservation du secteur non gouvernemental/bénévole pour travailler ensemble afin de mieux protéger et conserver l'habitat du poisson.

L'approche stratégique du MPO envers le partenariat avec les organismes de conservation consiste à ce que l'AC travaille avec les bureaux régionaux et le secteur bénévole à créer un cadre et définir les priorités pour la collaboration avec les organismes nationaux. Cette

approche ouvre la voie à une collaboration renforcée entre les régions du MPO et les membres provinciaux/régionaux de l'organisme. Qui plus est, en raison de la quantité considérable de travail initial nécessaire pour définir les objectifs conjoints et élaborer des ententes officielles et des méthodes pour les atteindre, l'AC concentre ses efforts sur quelques organismes nationaux (p. ex. Habitat faunique Canada, la Fédération du saumon Atlantique et Canards Illimités Canada) et utilise les résultats comme modèle pour faciliter les efforts de collaboration ultérieurs avec d'autres.

Les dirigeants de Canards Illimités Canada et du MPO travaillent depuis le début de 2001 à l'élaboration de méthodes visant à protéger plus efficacement l'habitat du poisson associé aux projets d'amélioration de l'habitat de la sauvagine et à déterminer d'autres domaines de collaboration plus étroite. L'organisme participe à de nombreux projets d'amélioration de l'habitat de la sauvagine qui sont susceptibles de faire obstacle à la migration des poissons et de détériorer, modifier, perturber ou détruire l'habitat du poisson et, par conséquent, nécessiter des autorisations du MPO. On a tenu un atelier national en avril 2002 à Montréal et un atelier régional en juillet 2002 à Moncton au cours desquels on a défini les domaines prioritaires pour renforcer la collaboration et ébauché des plans de travail en vue de les aborder. On a accordé la priorité à l'élaboration de pratiques de travail approuvées pour les projets de Canards Illimités Canada dans les Maritimes et à l'élaboration d'une entente officielle qui définirait les rôles, les responsabilités, les processus et les procédures relativement à leur utilisation.

L'AC a également joué un rôle important au cours de l'exercice financier 2002-2003 en favorisant la participation à l'Initiative du secteur bénévole du gouvernement fédéral, y compris dans la gestion de quatre projets appuyés par l'initiative avec les partenaires du secteur bénévole du MPO. L'initiative, annoncée en juin 2000, est une initiative conjointe entre le secteur bénévole et le gouvernement du Canada. À l'automne 2002, le gouvernement a annoncé l'Initiative canadienne sur le bénévolat et a fourni 43 millions de \$ pour établir des réseaux nationaux et locaux à l'appui du bénévolat au Canada. Un financement d'environ 470 000 \$ a été accordé par le gouvernement du Canada aux projets reliés aux poissons et à leur habitat qui ont commencé au cours de l'exercice financier 2002-2003. Ce financement a créé des possibilités pour les organismes bénévoles de contribuer à l'élaboration des politiques publiques et il a offert aux collectivités, aux particuliers et aux groupes bénévoles l'occasion d'entreprendre des activités et des projets reliés aux pêches qui suscitent leur intérêt.

L'Initiative nationale du secteur bénévole a financé quatre projets appuyés par le MPO :

• Réseau de gérance national des bassins versants (98 000 \$) – un projet de la *Langley Environmental Partners Society* en Colombie-Britannique visant à collaborer avec les leaders de l'intendance des bassins versants du Canada pour fournir des conseils d'orientation stratégique sur le rôle et les possibilités de l'intendance des bassins versants dans l'ensemble du Canada.

- La promotion du renouvellement des pêches par la formation en environnement et l'intendance dans ce domaine (126 200 \$) La Saskatchewan Wildlife Federation et la Saskatchewan Conservation Corporation ont travaillé ensemble pour accroître les connaissances, la capacité et la participation de groupes de bénévoles dans le but d'améliorer la santé et la qualité de l'eau des rivières en Saskatchewan.
- Le Portail Internet du Canada sur l'intendance et le projet de science grand public (200 000 \$) Habitat faunique Canada, organisme établi à Ottawa, ont créé une application sur le Portail pour permettre aux bénévoles de la collectivité de fournir et de cartographier leurs données scientifiques par Internet.
- Le Programme de stages et bourses universitaires dans le domaine des politiques (45 000 \$) Ce financement a permis à un membre du personnel d'Habitat faunique Canada de faire un stage de 11 mois dans un poste partagé entre le MPO et Environnement Canada à l'appui du Programme d'intendance du Canada.

#### Municipalités

Les questions environnementales sont complexes et, souvent, transcendent les limites de compétence ; elles requièrent une coordination et une collaboration parmi tous les ordres de gouvernement. Les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux ont chacun un rôle à jouer pour aider à limiter les effets négatifs des activités humaines sur l'environnement, tout en favorisant le développement social et économique. Par conséquent, le MPO a conclu un certain nombre d'ententes avec les municipalités, souvent en collaboration avec le gouvernement provincial, pour atteindre des objectifs communs.

Au niveau national, l'AC a travaillé avec la Fédération canadienne des municipalités à l'élaboration d'un plan d'action visant ce qui suit : améliorer les communications et les consultations ; définir des mécanismes pour rationaliser les processus de réglementation du MPO, tels que la prestation d'un service à guichet unique compatible avec le programme de réglementation intelligente du gouvernement ; élaborer un modèle pour les protocoles d'entente qui donnera un caractère officiel à la collaboration.

#### **Groupes autochtones**

Le Programme de gestion autochtone de l'habitat dans les régions intérieures, annoncé dans le budget fédéral de février 2003, permettra aux groupes autochtones de participer davantage aux processus de gestion de l'habitat du poisson utilisé par le MPO. Le programme vise à renforcer les capacités des communautés autochtones relativement à l'habitat du poisson ainsi qu'à faciliter l'atteinte des objectifs de gestion de l'habitat du MPO liés à la protection, la conservation, la restauration et l'amélioration de l'habitat du poisson. Une attention favorable sera accordée aux propositions qui cherchent à renforcer la capacité des autochtones, à promouvoir des relations constructives et la création de structures et de processus liés à l'habitat du poisson avec le MPO et les autres intervenants dans la gestion de l'habitat (p. ex.

autres ministères et organismes gouvernementaux fédéraux, provinces, municipalités, groupes industriels et groupes d'intendance).

Le programme renforcera la capacité des communautés autochtones à travailler ensemble et à contribuer à la prise de décisions liée aux activités réglementaires et non réglementaires de gestion de l'habitat. Par la mise en place du programme, le MPO aidera les groupes autochtones dans les régions intérieures à acquérir la capacité requise pour mener des activités de gestion de l'habitat du poisson par le biais d'une approche concertée et intégrée. Une plus grande coordination avec les groupes autochtones dans les régions intérieures relativement aux questions de l'habitat permettra, d'une part, l'exécution plus efficace des responsabilités de gestion de l'habitat du MPO. D'autre part, elle aidera les groupes autochtones et le MPO à travailler plus efficacement pour comprendre les conséquences et déterminer les impacts sur les Premières nations des projets ou propositions qui nuisent à l'habitat du poisson.

# Faits saillants par région

On trouvera les détails des activités régionales dans les documents d'appui accessibles en ligne à l'adresse suivante : <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp</a>.

#### **Terre-Neuve et Labrador**

- Le personnel de Gestion de l'habitat a fait de nombreuses présentations éducatives aux écoles locales et à des groupes industriels dans le but de leur faire connaître et comprendre divers aspects de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson.
- Le personnel régional s'est réuni avec le personnel de la *Newfoundland and Labrador Construction Safety Association* durant l'automne 2002 pour discuter de plans visant à créer et à offrir un programme de formation relative à l'environnement spécialement adapté à l'industrie de la construction.
- La région a publié deux numéros du « *Habitat Herald* », un bulletin de nouvelles régionales présentant des exemples de divers projets et activités en cours dans la région et, en partenariat avec le gouvernement provincial, une brochure intitulée « *Fish Habitat and All-Terrain Vehicles Better Practices for Fish and Fish Habitat* ».
- Le personnel a travaillé avec divers groupes partout dans la province à élaborer des affiches d'interprétation de la nature pour un certain nombre de projets, notamment *l'Appleton Waterfront Park* et le *Cobb's Pond Rotary Park*.
- Le personnel a convoqué une série de réunions dans les collectivités adjacentes à la rivière Harry dans l'ouest de Terre-Neuve en vue d'obtenir les commentaires du public sur les raisons possibles du déclin des stocks de saumon et d'élaborer un plan de rétablissement et de conservation des stocks de saumon dans le cadre d'une initiative d'intendance locale.
- Le personnel a participé aux groupes de travail nationaux et régionaux sur l'habitat essentiel des espèces en péril et a continué de chercher de nouveaux partenariats dans le cadre du Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril.

#### **Maritimes**

- Le personnel régional a présenté des programmes publics d'information et d'éducation du public à un vaste éventail de groupes, y compris des sociétés forestières, des universités et des propriétaires de bétail.
- La région a publié et distribué un rapport technique canadien des pêches et des sciences aquatiques intitulé « An Audit of Small Culvert Installations in Nova Scotia: Habitat Loss and Habitat Fragmentation ».
- La région participe activement au programme de restauration des cours d'eau urbains du plan d'action pour le Canada atlantique de Saint John, fournissant des conseils, du soutien technique et des inspections sur place pour les initiatives de restauration de l'habitat entreprises par l'organisation dans les cours d'eau locaux.
- Le personnel a collaboré avec la *Sackville Rivers Association* à la mise en œuvre du programme *River Ranger* dans toute la région, un programme éducatif visant les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année et se concentrant sur l'importance des environnements locaux, de l'habitat du poisson, des espèces de poissons et de la qualité de l'eau.
- En collaboration avec la *Salmon River Salmon Association*, le personnel régional a élaboré un projet pilote intégrant une écloserie à une école secondaire locale.
- La région a signé un protocole d'entente avec le ministère de la Défense nationale couvrant le centre d'instruction militaire de Gagetown au Nouveau-Brunswick, fournissant au MPO du personnel sur place pouvant participer aux activités de planification aux stades précoces ainsi qu'aux activités compatibles avec l'environnement sur le terrain.

#### Golfe

- La région a donné plusieurs séances d'information publique à divers groupes au cours de l'exercice financier 2002-2003, notamment des présentations sur le mandat et les obligations juridiques du MPO, l'agriculture et ses effets sur l'habitat du poisson, l'adoption d'un code de pratique pour la conchyliculture, la restauration de l'habitat de la truite et du saumon et les défis associés à l'évaluation de projets de ports pour petits bateaux.
- Le personnel a terminé l'élaboration de matériel pédagogique spécial, consistant en 11 plans de leçon océanographiques et un guide des excursions, lesquels seront présentés à titre de projet pilote dans quatre écoles de la région.
- Le personnel a fourni une formation aux Premières nations sur l'importance d'entreprendre des projets d'intendance dans leurs collectivités.
- Le personnel régional a tenu des consultations avec des sociétés forestières, la *Forestry Engineering Research Industry of Canada* et des organismes provinciaux pour discuter de l'élaboration d'une nouvelle directive pour le passage des poissons à travers les ponceaux.
- La région a établi un partenariat avec les provinces de l'Île du Prince Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sur l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles d'entente sur la gestion de l'habitat du poisson.

## Québec

- La région continue à déployer des efforts pour mieux renseigner ses clients, ses partenaires et le grand public sur les programmes, les politiques et les directives sur son territoire. Au-delà de l'aspect réglementaire, de nouvelles initiatives ont été mises en œuvre pour sensibiliser le public à l'importance de la protection de l'habitat du poisson.
- En harmonie avec le renforcement du Programme national de gestion de l'habitat du poisson, la région a déployé une équipe de travail concentrée sur la protection de l'habitat du poisson. Son mandat consiste à sensibiliser davantage le grand public et les promoteurs à la protection de l'habitat du poisson.
- Environ 150 participants ont assisté à 10 séances d'information sur les dispositions de la Loi sur les pêches se rattachant à la protection de l'habitat du poisson et au traitement des avis de projet par le MPO. Au nombre des participants, mentionnons l'Association des aménagistes régionaux du Québec, le Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec et l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas Saint-Laurent.
- La région s'est associée au comité des zones d'intervention prioritaires du sud de l'estuaire pour lancer un projet pilote consistant en une visite d'information pour sensibiliser à l'importance de protéger l'habitat du poisson dans les municipalités et dans les municipalités régionales de comté. La Société de la faune et des parcs du Québec et le ministère de l'Environnement du Québec ont participé à l'élaboration des trousses d'information pour ce groupe de clients. La visite, censée être entreprise en avril 2003, ciblera 10 municipalités régionales de comté et environ 140 municipalités du Bas Saint-Laurent.
- Avec ses partenaires, la région a élaboré divers produits de communications, un jeu pour les élèves du primaire et une publication sur les espèces marines de la région de Manicouagan. Ces initiatives cherchent à sensibiliser la population régionale à l'importance de conserver le milieu maritime en prévision de la création de la zone de protection marine de Manicouagan.
- En collaboration avec plusieurs partenaires, la région a élaboré un programme éducatif sur l'habitat du poisson à l'intention des élèves du secondaire, intitulé : « Attention à l'habitat du poisson ». La recherche et la rédaction du programme devraient être terminées à l'été 2003. Le programme sera mis à l'essai dans environ 10 écoles secondaires du Québec à compter de l'automne 2003.

#### **Centre et Arctique**

- Le personnel régional a participé au *Petroleum Show* (salon de l'exploration pétrolière) de juin 2002, à Inuvik (Territoires du Nord-Ouest), afin d'informer les intervenants du rôle du MPO dans le nord.
- Le personnel a élaboré un guide intitulé: « Working Near Water: Considerations for Fish and Fish Habitat Reference and Workshop Manual Northwest Territories ». Ce guide se veut un document de référence générale sur les facteurs concernant l'habitat du poisson

- dont on doit tenir compte avant d'exécuter des travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau dans les Territoires du Nord-Ouest.
- La région a publié plusieurs aides didactiques, y compris L'ABC des drains, un calendrier agricole intitulé « Équilibre et harmonisation de l'habitat du poisson » et le *EcoSavers Coupon Book* (carnet de bons-rabais écolo), un outil de collecte de fonds pour l'Office de protection de la péninsule du Niagara.
- Le personnel a entamé des discussions avec *l'Environmental Monitoring Advisory Board*, composé de représentants des cinq principaux groupes autochtones dans la région ouest de l'Arctique, en vue de lancer la création d'une base de données sur la compensation de l'habitat par le biais de laquelle les collectivités pourraient présenter des questions liées à l'habitat que l'on pourrait régler par des activités d'amélioration ou de restauration.
- Le personnel prend part aux initiatives de consultation publique en cours relativement aux grands projets d'extraction des sables bitumineux en Alberta, notamment l'*Athabasca Oil Sands Regional Cumulative Effects Management Association*.
- La région a établi un nouvel accord de collaboration avec la voie navigable Trent-Severn (l'agence Parcs Canada) et EC en vue de renforcer les évaluations environnementales.
- La région a déployé des efforts communs avec la ville de Barrie pour mettre à l'essai un outil de prise de décision concernant la lutte contre les sédiments et l'érosion.

## **Pacifique**

- La région a continué d'appuyer les coordonnateurs de l'enseignement, «Les salmonidés dans la salle de classe», les agents de liaison communautaire, le bulletin *StreamTalk* et le site Web de la participation communautaire.
- Le personnel a élaboré « Du ruisseau à la mer : stratégie pour une approche écosystémique de l'éducation », a appuyé le centre d'intendance de la Colombie-Britannique et, en collaboration avec d'autres, a élaboré un document en ligne intitulé : *Guide to British Columbia Watershed Law and Planning*.
- Le personnel a participé à de nombreux événements tenus dans toute la région, notamment *BC Rivers Days*, *Return of the Salmon Festivals* et la conférence sur l'état du bassin du Fraser.
- La région a terminé le Programme de conservation et d'intendance de l'habitat, une initiative quinquennale visant à créer des partenariats en vue d'améliorer la protection de l'habitat et d'élargir les capacités communautaires afin d'assurer l'intendance des ressources reliées à l'habitat du poisson.
- La région a continué d'appuyer le travail de la Fondation du saumon du Pacifique, qui consacre d'importantes ressources à de nombreux projets communautaires se concentrant sur la conservation, la restauration et l'amélioration du saumon du Pacifique.
- La région a mis en place le Fonds de dotation pour le saumon du Pacifique pour élaborer les plans de gestion du saumon pour des bassins versants précis.

- Le personnel régional a créé et remis le premier prix de l'industrie décerné au PGH dans le but de reconnaître les promoteurs qui font preuve d'excellence et d'innovation en matière de protection et de conservation de l'habitat du poisson.
- La région a accordé son appui et a participé à de nombreuses initiatives régionales d'intendance et initiatives communautaires, telles que les initiatives d'intendance agricole dans le secteur de Bulkley Valley, le Programme d'action national, le Conseil du bassin du Fraser, le Groupe de travail international de Puget Sound et du bassin de Georgia, la Langley Environmental Partners Society et le centre d'intendance de la Colombie-Britannique.

# 6.0 Soutien scientifique

L'obtention de données scientifiques pertinentes au moment opportun est une exigence fondamentale au renforcement du fondement et de la crédibilité du programme qui vise à soutenir les objectifs de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* du MPO.

Le soutien scientifique est assuré de deux principales façons :

- on effectue une surveillance de l'habitat pour évaluer les effets de divers projets sur la productivité de l'habitat du poisson et pour déterminer l'exactitude des évaluations et des mesures d'atténuation prescrites ;
- on effectue des recherches pour combler les lacunes liées aux axes prioritaires d'intervention pour la conservation, la restauration et l'aménagement de l'habitat ainsi que pour la synthèse et le transfert des connaissances sur les questions clés.

#### Faits saillants à l'échelle nationale

Le Programme des sciences environnementales est une initiative coordonnée par l'administration centrale du MPO mais assurée par les scientifiques et gestionnaires régionaux en science de l'environnement. Le mandat du programme est :

- de générer de nouvelles connaissances par la recherche ;
- de colliger, évaluer et interpréter des données scientifiques provenant de diverses sources internes et internationales ; et
- d'intégrer les données, l'information et les technologies à des services, des produits et des conseils utiles, notamment en ce qui a trait à la gestion des risques produits destinés aux responsables des orientations politiques et aux décisionnaires des programmes, surtout en ce qui a trait à la gestion de l'habitat et des océans.

Le programme de Sciences environnementales identifie les volets scientifiques de toute question liée à l'habitat, établit des priorités scientifiques, gère les programmes scientifiques, dirige la collecte, l'analyse et l'intégration de l'information provenant de diverses sources

internes et externes, et gère les activités de partenariat avec d'autres secteurs, agences, établissements universitaires, ainsi que des organismes nationaux et internationaux. Les résultats des projets de recherche en sciences environnementales sont communiqués au personnel de Gestion de l'habitat par le biais d'ateliers, de rapports publiés, de feuillets d'information, de séances d'information et de consultations personnelles.

Les projets de recherche effectués au cours de l'exercice financier 2002-2003 par le personnel de Sciences environnementales dans toutes les régions et qui abordaient les questions d'importance pour les gestionnaires de l'habitat, ont compris ce qui suit :

- l'élaboration de modèles empiriques pour évaluer la capacité de production de l'habitat du poisson, en reliant la biomasse de poisson dans des habitats particuliers à la production de la population totale;
- la détermination de l'utilisation spatiale de l'habitat marin benthique par le poisson démersal ;
- l'évaluation des effets des engins de pêche sur l'habitat du poisson ;
- l'élaboration de techniques pour évaluer la capacité de production et l'amélioration d'habitats particuliers pour le poisson, et pour délimiter l' « habitat essentiel » ;
- l'acquisition des connaissances nécessaires pour prendre des décisions concernant les débits des cours d'eau et les allocations d'eau, en vue de maintenir suffisamment d'eau pour les poissons ; et
- l'évaluation des effets des habitudes d'utilisation des terres sur l'habitat aquatique afin d'aider à réduire les effets des industries telles que l'industrie forestière, l'industrie agricole et l'industrie minière.

# Faits saillants par région

On trouvera les détails des activités régionales dans les documents d'appui accessibles en ligne à l'adresse suivante : < <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp</a>.

#### Terre-Neuve et Labrador

Surveillance de l'habitat

- Le personnel régional a surveillé les travaux de construction de la route Trans Labrador (de Red Bay à Cartwright) et du système de canalisation de la centrale hydroélectrique de Grand Falls, conçu pour prévenir l'emprisonnement de jeunes saumons de l'Atlantique dans les structures de prise d'eau.
- On a élargi une base de données sur la surveillance de l'habitat, à titre de projet pilote, pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation prescrites, pour assurer la détection rapide des effets imprévus, pour améliorer les connaissances et l'information au sujet des mesures d'atténuation et pour évaluer l'exactitude des prévisions des effets.

# Études et avis scientifiques

- Le personnel de Sciences environnementales a entrepris un programme de recherche afin d'évaluer les caractéristiques de production d'un chenal de compensation construit dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique de *White Rose*.
- D'autres projets de recherche ont abordé la capacité de production des habitats du poisson dans les milieux marins et d'eau douce, les modèles de débit affluent dans les cours d'eau, les interactions foresterie-pêcheries, l'aquaculture, le mercure, le pétrole et le gaz et la toxicologie.

#### **Maritimes**

#### Surveillance de l'habitat

• Le personnel régional a élaboré, d'après les mesures d'atténuation convenues, une liste de vérification à utiliser pour la surveillance et la vérification des emplacements d'aquaculture.

## Études et avis scientifiques

- Le personnel régional a participé à l'élaboration d'un programme régional de biosurveillance des cours d'eau, œuvrant à titre bénévole, dans le but de créer un élément régional du Réseau canadien de biosurveillance aquatique dans le Canada atlantique. Ce programme utilise l'état de la communauté aquatique d'invertébrés benthiques pour indiquer la santé générale des écosystèmes d'eau douce.
- La région a participé à la *Marine Invertebrates Diversity Initiative*, une initiative concertée visant à mieux faire connaître les invertébrés marins. Elle comprend des bases de données sur Internet comportant des profils des espèces, des descriptions des habitats, des références, des photographies et des références géographiques.
- Le personnel régional participe à un groupe de travail mis sur pied par le Conseil international pour l'exploration de la mer pour qu'il examine les méthodes et l'information à utiliser pour produire des cartes des habitats.

#### Golfe

#### Surveillance de l'habitat

• Le MPO a collaboré avec de nombreux partenaires à quatre principaux projets de recherche visant à surveiller et à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation mises en œuvre par le personnel affecté à la gestion de l'habitat, notamment : la surveillance des récifs artificiels à Souris (Île du Prince Édouard) ; le projet de mousse de tourbe de Richibouctou; la restauration du ruisseau Brierly ; le processus de gestion adaptative de la conchyliculture à l'Île du Prince Édouard.

# Études et avis scientifiques

• Les chercheurs de Sciences environnementales ont étudié les effets des contaminants dans les eaux douces sur la survie en mer du saumon de l'Atlantique.

#### Québec

#### Surveillance de l'habitat

- Au cours de l'exercice financier 2002-2003, la région a entamé des discussions exploratoires avec les organismes provinciaux responsables de l'environnement, de la faune et des parcs sur l'amélioration des processus de réglementation fédéraux et provinciaux.
- L'entente de partenariat établie entre la région et les administrateurs de Parc nature de Pointe-aux-Outardes pour élaborer conjointement le projet de la zone de protection marine de Manicouagan s'est poursuivie en 2002-2003. La Municipalité régionale de comté de Manicouagan et le Conseil de bande de Betsiamites se sont joints au projet pour former un comité technique chargé d'élaborer un plan de gestion préliminaire pour la zone proposée et de promouvoir l'initiative.
- La région participe à la mise en œuvre d'une table ronde réunissant divers intervenants intéressés à la situation du phoque commun dans l'estuaire du Saint-Laurent. Ce groupe aura pour mandat d'élaborer un plan d'action comprenant des mesures particulières en vue d'atteindre les objectifs liés à la protection du phoque commun et de son habitat.

# Études et avis scientifiques

- L'entretien du canal de navigation du fleuve Saint-Laurent nécessite un grand nombre d'activités de dragage à chaque année. On en sait toutefois très peu sur les risques environnementaux associés à ces activités. Par conséquent, la région et ses partenaires ont étudié les effets de l'immersion en mer des sédiments dragués sur les poissons et sur leur l'habitat. De 1999 à 2001, on a mené des travaux au site modèle de l'Île Madame, située à environ 75 km en aval de la ville de Québec. Les résultats obtenus jusqu'à présent ont indiqué une influence antérieure éventuellement importante des gros dépôts occasionnés par le dragage du canal de navigation. Par contre, les dépôts annuels pourraient avoir des effets limités sur l'utilisation du poisson et sur la qualité de l'habitat.
- Les activités liées à la mytiliculture produisent de vastes quantités de matière organique et inorganique. Cette matière se dépose sur le fond marin et peut modifier le milieu et la composition des communautés qui s'y trouvent. On a entrepris une étude dans la baie de Cascapédia en vue d'accroître les connaissances des effets de la mitiliculture sur le milieu marin. On a effectué une comparaison de deux sites utilisant des méthodes d'élevage différentes et d'un site témoin. Les rapports préliminaires révèlent que ces activités diminuent sensiblement la diversité biologique aux sites où la culture est pratiquée. L'analyse des résultats et le travail sur le terrain se poursuivront au cours de l'exercice financier 2003-2004.

- La région a entrepris une étude des effets de l'équipement hydraulique sur la récolte de myes dans la lagune du Havre-aux-Basques afin de vérifier si la prise de myes juvéniles à partir d'un milieu naturel a des effets sur la population de myes, sur son habitat et sur les espèces connexes.
- La région a terminé un projet de recherche pour évaluer les risques associés à l'introduction d'espèces non indigènes dans l'estuaire et le golfe Saint-Laurent. Les résultats indiquent que les échanges d'eau de ballast sont partiellement efficaces pour réduire les risques associés à l'introduction de planctons.
- On en sait peu sur l'effet de la pêche du pétoncle sur le milieu benthique du Saint-Laurent. Pour combler cette lacune, la région, en collaboration avec le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, a mené une évaluation scientifique des effets de la pêche du pétoncle d'Islande dans le secteur de l'île Rouge. Après quatre années d'exploitation commerciale, les résultats disponibles à ce jour ne permettent pas de conclure qu'il existe un impact définitif sur les communautés benthiques.8

#### **Centre et Arctique**

#### Surveillance de l'habitat

- La région a entrepris la cinquième année d'un programme de surveillance de dix ans, entamé en 1998, sur l'efficacité des efforts de compensation de l'habitat dans les cours d'eau déployés à la mine de diamants Ekati de BHP Billiton.
- Le personnel régional a participé au Regional Aquatic Monitoring Program en Alberta, qui surveille les paramètres climatiques et hydrologiques, la qualité de l'eau et des sédiments, les lacs sensibles aux acides, les invertébrés benthiques, les populations piscicoles et la végétation des terres humides.
- Le personnel régional a participé au programme de surveillance des effets cumulatifs mis sur pied pour surveiller les effets cumulatifs possibles découlant de l'extraction minière de l'uranium dans le nord de la Saskatchewan.

## Études et avis scientifiques

• Les résultats d'une étude menée par le MPO sur les effets d'un feu de forêt sur l'habitat de frai du brochet dans un lac ont été analysés; les résultats préliminaires indiquent que les feux de forêt ont un effet sur la réussite du frai et de la croissance du brochet. Ces résultats pourraient avoir des répercussions sur la gestion des feux de forêt et des zones riveraines.

Dans le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs, le MPO a appuyé de nombreuses initiatives visant à mieux faire comprendre les effets des activités de développement sur l'habitat du poisson pour aider le personnel du MPO à examiner les soumissions. Parmi ces initiatives, une entente avec l'Université Trent et le Watershed Science Centre pour

Arseneau, M.J., P. Archambault et P. Goudreau. 2003. Évaluation des impacts de la pêche sur le gisement de pétoncles d'Islande de l'île Rouge. Étude effectuée par Pêches et Océans Canada pour le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

- étudier 10 lacs réglementés et trois lacs non réglementés dans la région des hautes-terres d'Haliburton du centre-sud de l'Ontario.
- Les activités de recherche dans le secteur des Prairies ont compris ce qui suit : une évaluation de l'utilité des données sur les pigments dans les études de la capacité de production des communautés littorales dans les lacs boréaux ; une étude conjointe avec *l'Alberta Conservation Association* et *Alberta Environment* sur l'identification des obstacles au passage des poissons ; et une étude examinant l'interaction du changement climatique et de l'utilisation des terres sur la productivité et la fonction des lacs des Prairies, effectuée en collaboration avec des chercheurs de l'Université de Regina.

## **Pacifique**

Études et avis scientifiques

- La région a continué d'élaborer des protocoles scientifiquement défendables liés aux indicateurs de la qualité de l'environnement marin à l'intention des intendants bénévoles de l'environnement, et elle a vérifié et publié les données d'un essai de trois ans du protocole des gardiens du littoral.
- Le personnel régional a fourni des conseils officiels sur les effets du sabordage des navires pour créer des récifs artificiels.
- Le personnel a terminé les survols écologiques pour trois sites d'intérêt candidats au statut de zones de protection marine, et a appuyé l'initiative de gestion intégrée de la côte centrale.
- Le personnel a terminé un document de recherche sur l'importance écologique et la productivité des plaines d'inondation en tant qu'habitat du poisson, et a entrepris ou a participé à des études portant, entre autres, sur les niveaux de cadmium observés dans les huîtres d'élevage et les huîtres sauvages, la fertilisation des lacs, les valeurs écologiques de l'écotone supralittoral, les conditions de frai du saumon rouge du fleuve Fraser et la surveillance de certaines espèces exotiques.
- Le personnel a poursuivi les travaux de recherche sur l'impact des fermes d'élevage du saumon en parcs de filets et du matériel de récolte de crevettes sur les poissons et sur leur habitat ; sur les effets de l'exploitation des placers sur les poissons et sur leur habitat au Yukon ; sur l'impact de la foresterie sur le poisson et son habitat dans les eaux douces et marines ; et sur les contaminants dans le détroit de Georgia.

# 7.0 Gestion de l'information

La prestation de données et de renseignements opportuns, accessibles et fiables au public et au personnel du MPO est un élément clé pour améliorer l'efficacité du Programme national de gestion de l'habitat, ainsi que pour sensibiliser les Canadiens à l'importance de l'habitat du poisson.

#### Faits saillants à l'échelle nationale

#### Système de suivi des dossiers touchant l'habitat

On a continué de perfectionner le système de suivi des dossiers touchant l'habitat (SSDH) au cours de l'exercice financier 2002-2003, à titre de système national courant utilisé par les biologistes de l'habitat et les administrateurs partout au pays.

Le SSDH sert à enregistrer l'information sur les demandes (soumissions) reçues par le PGH, soit directement d'un promoteur, soit indirectement d'un organisme provincial ou autre, et les mesures prises au sujet de projets ou d'ouvers qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat.

Voici certaines activités liées à l'expansion du SSDH :

- Ajout de 138 nouveaux utilisateurs du Programme de gestion de l'habitat et de 74 autres utilisateurs associés à d'autres programmes ou secteurs du MPO, portant le nombre total d'utilisateurs du système à environ 900 à la fin de cet exercice financier.
- Poursuite du travail sur la phase 2 du plan pluriannuel de refonte du système, avec la mise en œuvre des versions 4.2, 4.2a et 4.3 du SSDH, qui comprennent des caractéristiques telles que les suivantes :
  - outil cartographique (application Web), une nouvelle caractéristique permettant au personnel de créer des requêtes et d'afficher les résultats sur une carte à l'aide d'un outil de cartographie Web mis au point spécialement pour le SSDH;
  - un nouveau module pour le suivi des cours de formation sur l'habitat, des séances et des participants;
  - ➤ amorce de la phase 3 du plan de développement pluriannuel, y compris l'orientation du SSDH actuel vers la nouvelle technologie.
- poursuite du travail avec des groupes de discussion et des séances de l'utilisateur pour déterminer les autres modifications et améliorations à apporter dans le cadre de la phase 3 du projet de refonte au cours de l'exercice financier 2003-2004.

## Initiatives de gestion de l'habitat sur le Web

Les initiatives de gestion de l'habitat sur le Web ont été considérablement élargies au cours de l'exercice financier 2002-2003. On répondait ainsi à la nécessité de fournir des renseignements exacts et opportuns aux clients du MPO et d'appuyer l'objectif fédéral d'utiliser la technologie de l'information et des communications pour offrir aux Canadiens un meilleur accès à l'information et aux services.

On a fusionné l'ancien site Internet du Programme de gestion de l'habitat du poisson avec le site d'Océans Canada pour former le site des Eaux canadiennes à vocation sectorielle. Ce site a été mis à la disposition du public en décembre 2002 et comprend des renseignements sur les océans et l'habitat du poisson du Canada.

Le site intranet de l'Habitat du poisson a été transformé en site Web orienté sur le client fournissant au personnel du PGH de toutes les régions les renseignements dont il a besoin pour accomplir ses tâches d'une manière efficace. On a élargi le site pour y inclure un module de formation détaillé, un module des soumissions, un babillard ainsi que des outils administratifs et des services élargis.

Un site extranet a été créé conjointement par l'Association canadienne de l'électricité (ACÉ) et le MPO dans le but de fournir de l'information au personnel de l'ACÉ et du MPO responsable de la mise en œuvre du protocole d'entente entre l'ACÉ et le MPO (pour les détails, consulter la section 5.0 Participation de la collectivité et intendance).

# Faits saillants par région

On trouvera les détails des activités régionales dans les documents d'appui accessibles en ligne à l'adresse suivante : < <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp</a>.

#### Terre-Neuve et Labrador

- Le personnel régional a travaillé au maintien et à la mise à jour de l'Inventaire des habitats en eaux douces pour Terre-Neuve et le Labrador, qui comprend des données clés pour 365 réseaux fluviaux sur la partie de l'île de la province et 80 réseaux fluviaux au Labrador.
- Le personnel a créé l'inventaire des projets de compensation de l'habitat du poisson, qui fournit des emplacements, des descriptions, des cartes, des photos et des diagrammes des projets de compensation de l'habitat du poisson en cours dans la région.

#### **Maritimes**

 Dans le cadre de la consolidation de l'examen des propositions de travaux aquatiques, le personnel régional a veillé à faire en sorte que tous les dossiers des soumissions soient partagés de façon opportune.

#### Québec

- La région a continué de fournir de l'information au système d'information pour la gestion de l'habitat du poisson. Le système a grandement profité d'une entente avec la Société de la faune et des parcs du Québec en vue de fournir des renseignements considérables sur l'habitat des poissons d'eau douce.
- L'Atlas interactif des habitats côtiers et des ressources halieutiques a été créé au cours de l'exercice financier 2002-2003 en tant que sous-produit du système d'information. Il devrait être accessible sur Internet en 2003.
- La région a créé une base de données reliées à la gestion des projets de compensation mis en œuvre au Québec pour la perte d'habitat du poisson. Elle fournit des renseignements sur les pertes et les gains d'habitat, les objectifs de suivi, les techniques utilisées et les conclusions finales pour chaque projet de compensation. La base de données devrait être entièrement opérationnelle au cours de l'exercice financier 2003-2004 et sera continuellement mise à jour.
- La région a créé un site extranet de la Table sectorielle en évaluation environnementale, qui comprend 19 ministères et organismes fédéraux s'occupant d'évaluation environnementale au Québec. Le site extranet contribuera à accroître et à promouvoir les échanges, dont le partage des documents élaborés par les membres de la Table sectorielle en évaluation environnementale.

#### **Centre et Arctique**

- La région a continué d'élaborer un site Web interne pour fournir de l'information au personnel du MPO, en consultation avec d'autres programmes du MPO, notamment les Sciences, le Service hydrographique du Canada et la Garde côtière canadienne.
- Le personnel a entrepris un projet conjoint avec le Laboratoire des Grands Lacs pour les pêches et les sciences aquatiques du MPO en vue de créer un outil de cartographie pour les espèces de poisson en péril en Ontario.
- En collaboration avec les Offices de protection de la nature, le MPO a continué d'élaborer une carte de Système d'information géographique (SIG) avec des renseignements afférents aux drains municipaux et à l'habitat du poisson.

# **Pacifique**

- La région a continué d'élaborer et de mettre en œuvre des produits SIG dans toute la région, y compris une application cartographique sur Internet qui donne aux utilisateurs internes et externes l'accès à plus de 135 secteurs de données géographiques sur les espèces de poisson et leur habitat.
- Le personnel a continué de travailler avec la province de la Colombie-Britannique à l'élaboration de méthodes normalisées pour la compilation des données, l'assurance de la qualité et l'intégration des données et de l'information.

# 8.0 Gestion du programme

Une saine gestion des programmes est essentielle au renforcement du Programme de gestion de l'habitat. Les tâches de gestion des programmes comprennent la planification des activités et du travail, la formation, l'administration financière, la gestion des ressources humaines ainsi que la mesure du rendement et la communication de l'information.

#### Faits saillants à l'échelle nationale

#### Programme national de formation

Le plan d'action et la stratégie de formation en gestion de l'habitat, élaborés dans le cadre de l'Initiative nationale du Plan directeur afin de renforcer le Programme national de gestion de l'habitat, ont guidé l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau Programme national de formation à la gestion des habitats.

Les principales activités de formation au cours de l'exercice financier 2002-2003 ont compris ce qui suit :

- La mise en place d'une structure de gestion de programme et la création de modules de cours de formation de base qui appuient la prestation continuelle de services et d'activités réglementaires en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. On a également créé un cours de formation des formateurs, dont on a assuré la prestation en mars 2003. L'auditoire cible était les spécialistes en gestion de l'habitat intéressés à perfectionner leurs aptitudes de facilitateurs afin d'assurer la prestation de cours professionnels et techniques.
- Un total de 165 membres du personnel de Gestion de l'habitat ont suivi un cours de formation spécial sur le SSDH.

• Le comité de direction du programme national de formation à la gestion des habitats a été mis sur pied pour coordonner l'élaboration et la prestation d'un programme national de formation axée sur les compétences pour appuyer la mise en œuvre efficace, efficiente et cohérente du Programme national de gestion de l'habitat. Il incombera au comité de s'assurer qu'un programme d'études consistant en des modules de formation cohérents à l'échelle nationale pour toutes les activités clés du programme est mis en place et que le programme de formation répond aux priorités du programme.

Le MPO a entrepris l'élaboration d'un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) pour le PGH qui comprend toutes ses activités réglementaires et non réglementaires. Il a toutefois proposé d'utiliser une approche progressive pour atteindre ce but, en commençant par l'élaboration d'un CGRR qui se concentre sur les activités réglementaires associées à l'administration et à l'application de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* – des activités qui consomment une grande partie des ressources affectées au programme. Ce CGRR est élaboré et mis en œuvre en parallèle avec la mise en œuvre du plan d'action en cinq points issu des nouvelles orientations stratégiques établies dans le cadre de l'exercice du Plan directeur du PGH et du Projet d'évaluation ministérielle et d'ajustement (PÉMA). Ce plan d'action en cinq points comprend des mesures visant à rationaliser les examens réglementaires pour concentrer les ressources du programme sur les ouvrages et les entreprises qui posent le risque le plus élevé pour l'habitat du poisson et pour permettre de réinvestir les économies dans les activités réglementaires et non réglementaires prioritaires.

# Faits saillants par région

On trouvera les détails des activités régionales dans les documents d'appui accessibles en ligne à l'adresse suivante : <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index\_f.asp</a>.

#### **Terre-Neuve et Labrador**

- Le personnel régional a présenté une trousse de formation complète sur l'exploitation forestière aux employés du secteur forestier, décrivant les politiques et les programmes régionaux du MPO relatifs à la conservation et à la protection du poisson et de son habitat, ainsi que diverses techniques d'atténuation concernant les activités forestières.
- Le personnel a continué d'offrir la trousse de formation sur l'exploitation forestière et la protection de l'habitat du poisson, en se concentrant particulièrement sur les modules afférents au poisson et à son habitat, à la sédimentation et aux impacts des activités forestières).

#### **Maritimes**

- La région a entrepris un projet visant à cerner les pratiques à utiliser pour les projets à faible risque en Nouvelle-Écosse afin de rationaliser le nombre d'examens des soumissions. Ce travail mise sur l'expérience de 20 ans au Nouveau-Brunswick où le Règlement sur la modification des cours d'eau permet à l'organisme provincial responsable d'examiner certains types de projets selon les directives établies.
- La région a mis sur pied un comité régional et de secteur de l'habitat pour promouvoir une démarche d'équipe cohérente à l'égard des activités du secteur de l'habitat parmi les bureaux régionaux et de secteur, en réunissant le personnel de toute la région pour discuter des enjeux, définir les priorités et élaborer des mesures de suivi en vue de régler les problèmes et les enjeux.

### **Centre et Arctique**

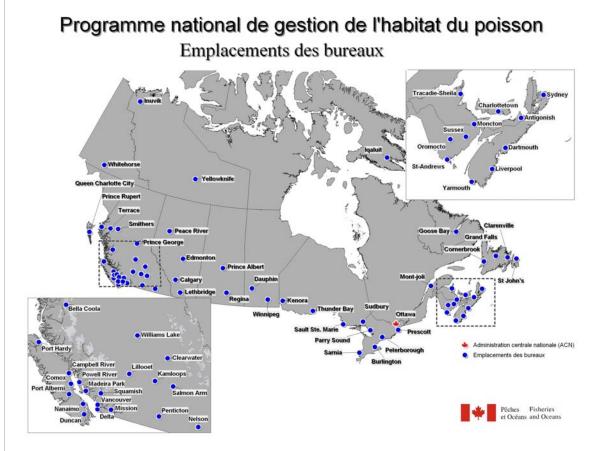
- Le secteur des Prairies de la région a mis sur pied une équipe chargée de fournir des conseils et des directives au personnel du secteur et d'élaborer des recommandations à la haute direction en vue d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la cohérence à l'échelle régionale du programme.
- On a présenté un programme de formation au personnel sur la protection des eaux navigables dans le but de le sensibiliser davantage aux méthodes et aux procédures d'évaluation de la navigabilité et de suivi des projets, et de fournir un aperçu de la loi et des dispositions relatives à l'application de la LPEN.

#### **Pacifique**

- La région a entrepris un examen stratégique dans le but de fournir un aperçu des possibilités de réduction des risques du programme, d'améliorer le caractère défendable et la transparence des décisions concernant les priorités du programme et d'évaluer les coûts et les avantages de la réduction des risques des programmes de gestion de rechange.
- La région a continué d'examiner et d'aborder les effets de la réorganisation et des réductions budgétaires du gouvernement de la Colombie-Britannique, lesquels ont entraîné des changements dans le programme modifiant son rôle dans les dossiers de la gestion de l'habitat.
- Le personnel a participé au projet pilote de prestation réciproque du Programme de gestion de l'habitat et du Programme de protection des eaux navigables en vue d'examiner les possibilités d'améliorer la prestation des deux programmes afférents à l'habitat du poisson.
- Le personnel a fourni des cours de formation sur l'application de la réglementation relative à l'habitat au personnel régional du Programme de gestion de l'habitat et aux

agents des pêches par le biais du cours intitulé Application régionale de la réglementation relative à l'habitat et du cours Témoins-experts.

Carte 1 : Régions et bureaux du Programme de gestion de l'habitat



# Annexe 1 : Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

	poisson et a la prevention de la pollution
Article	Intention
20	Le Ministre peut prescrire la construction d'échelles à poissons.
21	Le Ministre peut autoriser le financement, ordonner la construction ou l'enlèvement d'une échelle
21	à poissons ou prescrire la mise en place de dispositifs d'arrêt ou de déviation.
22	Le Ministre peut exiger que le débit d'eau soit suffisant pour assurer la sécurité des poissons, la
22	submersion des frayères ainsi que le libre passage des poissons pendant la construction.
	Interdiction de créer des obstacles au passage des poissons dans les chenaux et les cours d'eau. Le
26	ministre peut aussi autoriser la mise en place de dispositifs destinés à empêcher le poisson de
	s'échapper.
27	Interdiction d'endommager ou d'obstruer une échelle à poissons, d'entraver le passage des
	poissons aux échelles et de pêcher à proximité des échelles à poissons.
28	Interdiction d'utiliser des explosifs pour chasser ou tuer le poisson.
30	Le Ministre peut prescrire la mise en place de dispositifs de retenue des poissons ou de grilles
	pour empêcher les poissons d'être entraînés dans les dérivations ou prises d'eau.
32	Interdiction de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche.
34	Définitions employées dans les articles 35 à 42.
	Interdiction des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la
35	perturbation de l'habitat du poisson, sauf avec une autorisation du Ministre ou conformément à
	des règlements.
36	Interdiction de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, sauf en
	conformité avec des règlements.
37	Le Ministre peut exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui
	peuvent affecter le poisson ou son habitat. Le Ministre peut, par règlement ou avec l'approbation
	du gouverneur en conseil, prendre des arrêtés pour restreindre ou fermer les ouvrages ou
	entreprises qui peuvent détériorer l'habitat du poisson ou causer le rejet de substances nocives.
	Donne au Ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs et des analystes, et décrit les pouvoirs
	de l'inspecteur, notamment l'entrée dans des locaux et la perquisition, et le pouvoir d'ordonner la
38	prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution. Prévoit la mise en place de
	règlements prescrivant la déclaration des rejets anormaux d'une ou de plusieurs substances
	nocives effectués en contravention de l'interdiction générale, des règlements ou des autorisations
	émises pour le site.
40	Fixe les peines prévues en cas de contravention aux articles 35 ou 36 ; de défaut de fournir de
40	l'information ou d'entreprendre un projet conformément à l'article 37 ; ou de défaut de faire
	rapport ou de se conformer d'autre façon à l'article 38.
	Les personnes qui causent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons
40	sont responsables des frais subis par Sa Majesté. Le Ministre doit aussi préparer un rapport
42	annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la
	protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, ainsi qu'un résumé statistique
	des condamnations prononcées en vertu de l'article 42.1.
42	Le gouverneur en conseil peut faire des règlements visant à mettre en œuvre les objectifs et les
43	dispositions de <i>la Loi sur les pêches</i> , notamment en matière de protection de l'habitat du poisson
	et de prévention de la pollution.

# Liste des abréviations

AC Administration centrale

ACÉ Association canadienne de l'électricité

C et P Conservation et protection

CGRR Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats

DDP Détérioration, destruction ou perturbation

EC Environnement Canada

FAPAQ Société de la faune et des parcs du Québec

km kilomètres

km<sup>2</sup> kilomètres carrés

LCÉE Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

LCPE 1999 Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999

LEP Loi sur les espèces en péril

LONÉ Loi sur l'Office national de l'énergie LPEN Loi sur la protection des eaux navigables

MPO Pêches et Océans Canada

NEMISIS Système national de renseignement sur l'application de la loi reliée à

l'environnement

PCCSM Programme canadien de contrôle sanitaire des mollusques

PÉMA Projet d'évaluation ministérielle et d'ajustement

PGH Programme de gestion de l'habitat SIG Système d'information géographique SOGL Secteur de l'Ontario des Grands Lacs

SRA Sackville River Association

SSDH Système de suivi des dossiers touchant l'habitat